angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2019

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS	pages
	Développement économique et du tourisme	
	Point pour information : Bilan économique et emplois 2018	*6*
1	Parc d'activités communautaires - Zones d'Activités Economique - ZAE - Le Fléchet Ouest à Avrillé - La Vilnière à Saint-Lambert-la-Potherie - Nouvelle Océane à Verrières-en-Anjou - Etudes préalables à l'aménagement d'une extension - Conventions de mandat d'études avec ALTER Public - Approbation - DEL-2019-43	*14*
2	Angers Loire Aéroport - DSP (Délégation de Service Public) - Avenant n°1 - Approbation - DEL-2019-44	*19*
3	Plate-forme Angers Ville Intelligente et Connectée (PAVIC) - Avenant n°2 à la convention - Approbation - DEL-2019-45	*21*
	Voirie et espaces publics	
4	Tramway lignes B et C - Travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement - Boulevards Ayrault, Bessonneau, Carnot et Robert - Places Mendès France et Hérault - Rues Thiers, Maillé, Botanique, Boreau et Jules Guitton - Exonération des droits de voirie pour les commerces. - DEL-2019-46	*23*
5	Projet Cœur de Maine - Travaux de voirie - Place Molière - Place et rue de la Poissonnerie - Rues Plantagenêt, Baudrière et Beaurepaire - Exonération des droits de voirie pour les commerces. - DEL-2019-47	*25*
6	Enfouissement de réseaux de distribution électrique et/ou d'éclairage public - Versement de fonds de concours au SIEML. - DEL-2019-48	*26*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
7	Les Ponts-de-Cé - Échangeur des 3 paroisses - Marché de travaux - DEL-2019-49	*27*
	Déplacements	
8	Tramway lignes B et C - Marché de conseil et suivi auprès du maître d'ouvrage relatif à l'utilisation des études d'insertion et aménagements urbains - Avenants de transfert - Approbation - DEL-2019-50	*31*
9	Tramway lignes B et C - Acquisition des terrains d'assiette du projet - Demande d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité - DEL-2019-51	*32*

10	Tramway lignes B et C - Angers - Secteur 1 Avenue Patton - Dévoiement des réseaux - Marché de travaux - Création de prix et augmentation du délai d'exécution - Avenant n°1 - Approbation. - DEL-2019-52	*34*
11	Tramway lignes B et C - Angers - Secteurs Pasteur et Schuman - Dévoiement des réseaux - Marché de travaux. - DEL-2019-53	*36*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
12	Création et entretien du réseau d'éclairage public 2019-2022 - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrats - Approbation - DEL-2019-54	*38*
13	Travaux d'aménagement paysagers - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrats - Approbation - DEL-2019-55	*40*
14	Travaux de réhabilitation par l'intérieur des collecteurs d'assainissement - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrats - Approbation - DEL-2019-56	*42*
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
15	NPNRU - Angers - ZAC Belle Beille - Dossier de réalisation - Modalités de mise à disposition au public du dossier et des avis recueillis - DEL-2019-57	*44*
16	NPNRU - Angers - ZAC Monplaisir - Dossier de Réalisation - Modalités de mise à disposition au public du dossier et des avis recueillis - DEL-2019-58	*46*
17	Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - « ZAC du Plateau des Capucins » - Bilan de la concertation - Approbation. - DEL-2019-59	*49*
18	Délégation des aides à la pierre (2016-2021) - Exercice 2019 - Avenants annuels n°7 à la convention générale et n°5 à la convention ANAH - Approbation - DEL-2019-60	*57*
	Cycle de l'eau	
19	Eau et Assainissement - Briollay - Rue d'Angers - Travaux de réfection de voirie - Renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage- Approbation. - DEL-2019-61	*59*
20	Eau et Assainissement - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Modalités de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte - Convention - Approbation - DEL-2019-62	*61*

	Propreté urbaine	
21	Prestations Environnement Déchets - Tarifs au 1er juin 2019 - Approbation - DEL-2019-63	*63*
	Innovation enseignement supérieur recherche	
22	Soutien à la recherche - Allocations post-doctorales et doctorales - Convention - Attribution d'une subvention - DEL-2019-64	*65*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
23	Marcé - Angers Loire Aéroport - Espace Air Passion - Groupement de Préservation du Patrimoine Aéronautique d'Angers (GPPA) - Convention de travaux et d'aménagements scénographique - Approbation - DEL-2019-65	*67*
	Liste des Décisions de la Commission Permanente	*69*
	Liste des arrêtés Prise en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	*73*
	Liste des marchés à procédure adaptée	*75*
	Questions diverses	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 08 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi huit avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 2 avril 2019 , s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU (départ après la DEL-2019-58), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2019-63), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Jacqueline BRECHET, Mme Rachel CAPRON, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ après la DEL-2019-43), M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Roch BRANCOUR, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Pascale GALÉA, M. Bruno GOUA, M. Philippe HOULGARD, Mme Pascale MITONNEAU, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. Gilles GROUSSARD, Mme Nathalie LEMAIRE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Montaine HUTEAU (à partir de la DEL-2019-59)
M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Benoit PILET
Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON a donné pouvoir à M. Marc GOUA (jusqu'à la DEL-2019-63)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2019-44)
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à M. Alain AUGELLE
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Chantal RENAUDINEAU Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2019.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

A la suite de la proposition faite par M. le Président de désigner Mme Chantal RENAUDINEAU en qualité de secrétaire de séance, cette dernière est ainsi désignée.

***

PROCES VERBAL - APPROBATION

Les procès-verbaux du 10 septembre, 8 octobre et 12 novembre sont adoptés à l'unanimité.

***

Monsieur le Président : Je vous propose que nous entamions ce Conseil de communauté.
Je vous indique que Marc LAFFINEUR m'a donné pouvoir ; que Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Christine COURRILLAUD ; Jeanne BEHRE-ROBINSON à Catherine GOXE ; Roch BRANCOUR à Michel BASLÉ ; Marc CAILLEAU à Benoît COHET ; Silvia CAMARA-TOMBINI à Frédéric BÉATSE ; Dominique DAILLEUX-ROMAGON à Marc GOUA ; Ahmed EL BAHRI à Sophie LEBEAUPIN ; Karine ENGEL à Michelle MOREAU ; Pascale GALÉA à Didier ROISNÉ ; Bruno GOUA à Rachel CAPRON ; Philippe HOULGARD à Annie DARSONVAL ; Pascale MITONNEAU à Alain AUGELLE ; Stéphane PABRITZ à Maryse CHRÉTIEN ; Alain PAGANO à Rose-Marie VÉRON ; Jean-Paul PAVILLON à Joël BIGOT ; et enfin, Marie-Cécile SAUVAGEOT à Damien COIFFARD. Devraient partir avant la fin, si nous n'avons pas fini à 20 heures, Caroline FEL qui, à ce moment-là, donnera pouvoir à Maxence HENRY ; un peu plus tôt, c'est Alain FOUQUET qui donnera pouvoir à Christine BLIN ; et enfin, Sébastien BODUSSEAU sera en retard, et c'est Philippe ABELLARD qui porte son pouvoir tant qu'il n'est pas arrivé.
Mes chers collègues, la secrétaire de séance ce soir sera Chantal RENAUDINEAU.

Je vais vous proposer que nous puissions commencer ce Conseil de Communauté qui, vous l'avez vu, comporte ce soir 23 dossiers, mais beaucoup qui sont assez simples en termes d'examen. Nous allons entamer, comme je vous l'avais indiqué le mois dernier, par un petit zoom, que je vais demander à Jean-Pierre BERNHEIM de nous présenter, en particulier sur ce qu'a été le bilan insertion de l'année en cours, mais, plus largement, le bilan emploi vu depuis notre Agence de Développement économique. Monsieur le Vice-Président, c'est à vous.

***

Bilan
Economique et Emploi 2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2019

Aldev

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Jean-Pierre BERNHEIM : Mes chers collègues. Je vais effectivement vous donner quelques données sur le bilan économique et emploi de 2018 d'Angers Loire Métropole au travers de son agence ALDEV.

Le développement économique exogène

1. Une année historique d'implantations exogènes, jamais vue depuis plus de 20 ans : 19 implantations généreront plus de 1650 emplois.

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Le premier point concerne le développement économique exogène, et donc nous avons eu une année historique d'implantations exogènes, que l'on n'a pas vue depuis au moins 20 ans, avec 19 implantations qui généreront plus de 1 650 emplois sur notre territoire.

Le développement économique endogène

2. 1100 entreprises d'ALM accompagnées ;

3. Dont 200 ont décidé un projet de développement, de création ou de reprise avec à la clé 521 créations d'emploi ;

4. Les 3 plus gros employeurs industriels d'ALM ont embauché chacun plus de 100 personnes.

Ce sont des entreprises du territoire, 1 100 entreprises d'Angers Loire Métropole ont été accompagnées au cours de l'année 2018. Parmi celles-ci, 200 ont décidé un projet de développement, de création ou de reprise, avec, à la clé, 521 créations d'emplois. On peut signaler aussi, sans pour autant qu'Angers Loire Métropole ou ALDEV ne soient intervenues directement, que les 3 plus gros employeurs industriels de notre territoire, c'est-à-dire VALEO, SCANIA, et les fermetures BOUVET à la Membrolle-sur-Longuenée ont, chacune d'entre elles, créé et embauché plus de 100 personnes au cours de l'année 2018.

Développement économique = emplois

5. Globalement, plus de 2500 créations d'emploi annoncées ou mises en œuvre.

Donc, globalement, on atteint un chiffre assez significatif puisqu'on arrive à plus de 2 500 créations d'emplois qui ont été annoncées ou effectivement créées, sachant que nous ne prenons en compte que les dossiers que nous suivons puisqu'il y a 8 000 entreprises sur notre territoire et qu'un certain nombre d'entre elles créent des emplois sans pour autant que l'Agence de Développement ne soit amenée à intervenir.

Top 15 «Aires urbaines créatrices d'emplois privés en 2017»

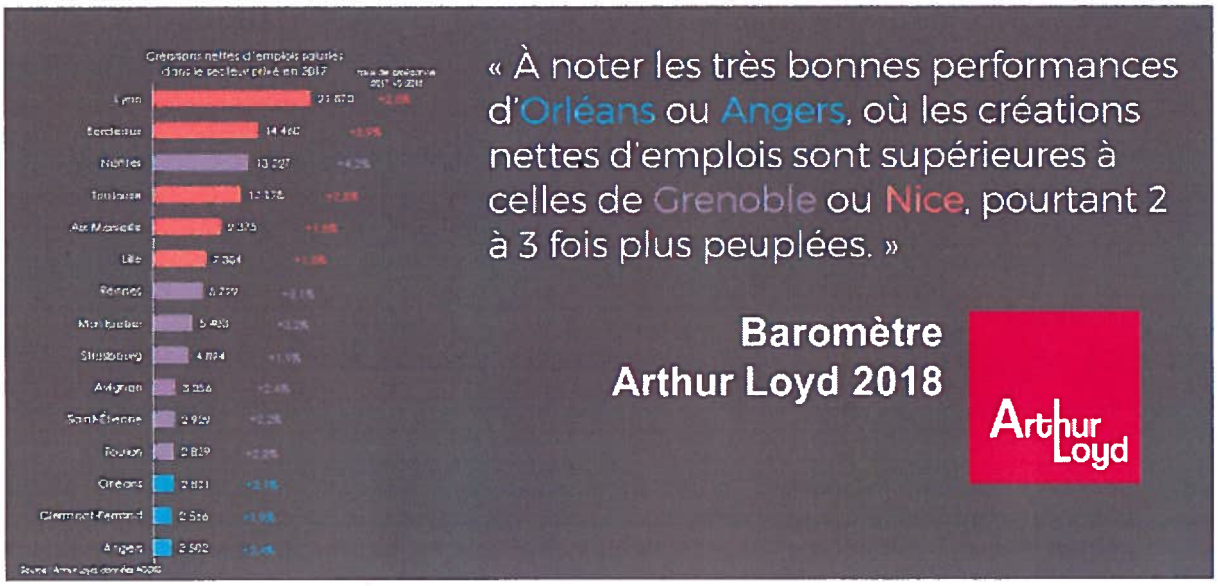

Regardons la diapositive extraite du Baromètre Arthur LOYD de 2018, publié le 31 octobre 2018, où Arthur LOYD, en prenant les données de l'ACOSS-URSSAF, essaye de travailler sur la création des emplois privés sur les différents territoires.
Il s'agit là seulement des emplois privés ; la fonction publique n'est pas intégrée. Pour la première fois, Angers, en 2017, apparaît dans le Top 15 des aires urbaines qui ont créé des emplois nets.
Alors, qu'est-ce qu'on appelle « une création d'emplois nets » ? Eh bien, c'est la somme des emplois créés diminuée des emplois qui ont disparu, parce que les entreprises ont réduit leur voilure ou ont disparu. Et donc, Angers apparaît avec 2 502 créations nettes d'emplois dans le privé en 2017, ce qui correspond à 2,4 % des emplois du territoire. Et, évidemment, ça fait toujours plaisir, c'est pour ça que je vous ai mis la remarque d'Arthur LOYD : « *À noter les très bonnes performances d'Orléans ou d'Angers où les créations nettes d'emplois sont supérieures à celles de Grenoble ou de Nice, pourtant deux à trois fois plus peuplées.* »

L'emploi

1. 8 859 personnes ont bénéficié d'un programme d'accompagnement vers l'emploi ;

2. Parmi celles-ci, 2 330 ont ainsi accédé à un emploi durable (CDD>6 mois ou CDI) ;

3. 734 entreprises associées à ces programmes.

Maintenant, une intervention en qui concerne l'emploi : un tout petit peu moins de 8 900 personnes ont bénéficié d'un programme d'accompagnement vers l'emploi dans lequel ALDEV est impliquée. Ça ne signifie pas pour autant que ce sont des programmes gérés ou menés par ALDEV. Parmi celles-ci, 2 330 ont ainsi accédé à un emploi durable, c'est-à-dire un CDD (Contrat à Durée Déterminée) de plus de 6 mois ou un CDI (Contrat à Durée Indéterminée). On peut rapporter ces chiffres au nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A sur notre territoire, puisqu'il y en a à peu près 18 000. Ça veut dire que, en gros, une personne demandeuse d'emploi sur deux a été accompagnée dans un programme dans lequel ALDEV, et donc Angers Loire Métropole, était impliquée, et que 15 % des demandeurs d'emploi ont retrouvé un travail grâce à ces actions. On peut signaler que 734 entreprises ont été associées à ces programmes.

Focus sur le retour à l'emploi grâce à la clause d'insertion

1. La clause d'Insertion est intégrée dans les marchés publics sous forme d'heures de travail, de formation ou d'immersion ;

2. ALM finance deux facilitateurs au sein d'Aldev.

Je vous propose de faire maintenant un tout petit focus sur le retour à l'emploi grâce à la clause d'insertion. Je vous rappelle que la clause d'insertion est intégrée dans les marchés publics sous forme d'heures de travail, d'heures de formation, ou d'immersion en milieu professionnel. Le taux le plus classiquement utilisé par Angers Loire Métropole est de 6 % du montant des marchés, qui doit avoir lieu sous forme d'une clause d'insertion, et Angers Loire Métropole finance deux facilitateurs de la clause d'insertion au sein d'ALDEV.

Bilan 2018 de la Clause d'insertion

1. 226 000 heures réalisées (140 ETP): +12,8% par rapport à 2017, +34,2% par rapport à 2016 ;

2. 128 000 heures grâce aux marchés d'ALM et des communes ;

3. 236 opérations/chantiers, 250 entreprises, 26 structures d'insertion concernées.

Si on prend le bilan, 226 000 heures ont été réalisées, c'est-à-dire l'équivalent de 140 ETP (Equivalent Temps Plein). C'est une progression de 12,8 % par rapport à 2017, une progression de 34 % par rapport à 2016, et, parmi les 126 000 heures qui ont été réalisées, 128 000 heures l'ont été grâce aux marchés passés par Angers Loire Métropole ou par les communes membres de la Communauté urbaine qui font appel à ALDEV pour assurer l'exécution de leurs clauses d'insertion. Ces clauses d'insertion se sont réalisées sur 236 opérations. 250 entreprises ont été impliquées, ainsi que 26 structures d'insertion.

Bilan 2018 de la Clause d'insertion

1. 722 personnes bénéficiaires ;

2. Dont 49 % habitent un quartier prioritaire de la ville.

Quel en a été le résultat sur les hommes et les femmes de notre territoire ? 722 personnes en ont bénéficié, dont 49 % habitent dans un quartier prioritaire. Entre 40 et 50 % des 722 personnes ont retrouvé un travail grâce au programme d'insertion.

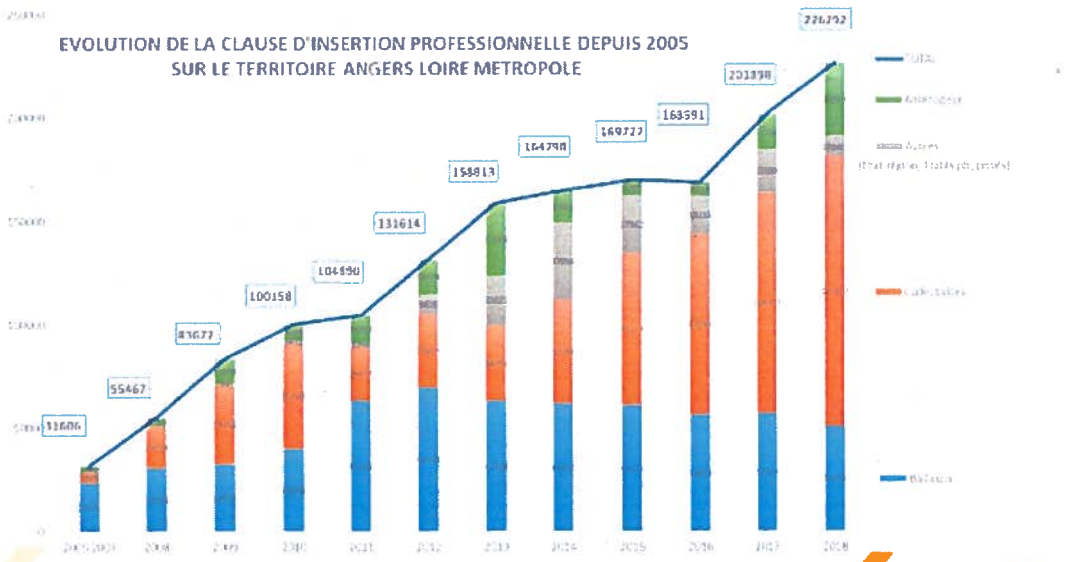

En regardant le graphique, ce qui est intéressant c'est la courbe, et vous voyez que, depuis la période 2005 – 2007 où a été créée la clause d'insertion, nous avons une très forte progression puisqu'on est passé de 30 000 heures, au démarrage en 2005-2007, à 226 000 heures ; on est presque à 10 fois plus sur cette période.

Focus: Tramway et NPRU

1. 35 personnes (50 % QPV) ont travaillé sur les chantiers du tramway ;
2. 93 personnes (75 % QPV) ont travaillé sur les chantiers NPRU.

	HEURES RÉALISÉES AU 01/03/19	HEURES ESTIMÉES POUR TOUT LE CHANTIER
TRAMWAY	18 000h	78 000h
NPRU (2014-2024)	8 900h	222 000h

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Si, maintenant, au niveau de la clause d'insertion, on fait un focus sur le tramway et le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), 35 personnes, dont la moitié habitait les quartiers prioritaires, ont travaillé sur les chantiers du tramway.
Ce qui est intéressant, c'est que, comme on est au début des opérations des lignes B et C du tramway, à peu près la moitié des personnes qui ont été employées l'ont été dans les bureaux d'études, et donc les clauses d'insertion ne concernent pas que les emplois les moins qualifiés sur les chantiers. La caractéristique nouvelle, c'est de mettre des clauses d'insertion dans les programmes de bureaux d'études.

En ce qui concerne le NPRU, 93 personnes ont travaillé sur les chantiers du Programme de Rénovation Urbaine et 75 % de celles-ci habitent les quartiers prioritaires, et évidemment, prioritairement, Belle-Beille, quand les travaux sont à Belle-Beille, et Monplaisir, quand les travaux ont lieu à Monplaisir.

Si vous regardez le petit tableau : au 1er mars 2019, 18 000 heures d'insertion avaient été réalisées concernant le tramway, sachant que le potentiel des marchés qui ont été passés à ce jour représente 78 000 heures et que, en ce qui concerne le Programme de Rénovation Urbaine, on est à un peu moins de 9 000 heures alors que, globalement, l'ensemble du Programme de Rénovation Urbaine devrait amener à 222 000 heures, c'est-à-dire l'équivalent d'une année 2018 globale, tous chantiers confondus.

Le développement économique
la vente de fonciers en 2018

1. 25 parcelles vendues ou sous compromis de vente représentant globalement 31,4 hectares et 7,5 M€ ;

2. 4 biens immobiliers vendus pour 1,9 M€.

Dernière information : en ce qui concerne le développement économique, évidemment la vente de foncier est importante. Les données concernant la vente de foncier en 2018, c'est 25 parcelles qui ont été vendues ou qui sont sous compromis de vente ; elles représentent globalement 31,4 hectares et 7,5 millions de recettes à venir, soit, principalement, pour notre aménageur ALTER. Et puis, au-delà de ça, 4 biens immobiliers appartenant à Angers Loire Métropole ont été vendus pour 1,9 million d'euros.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président, pour cette présentation qui faisait suite, déjà l'année dernière, à un satisfecit quand nous avions « tangenté », pour la première fois, la barre des 200 000 heures d'insertion. Si on peut revenir sur le graphique, je voulais quand même m'arrêter un instant pour me satisfaire que, depuis 15 ans, sur ce territoire, chaque année, on réussisse à faire mieux que l'année précédente. C'est un travail de longue haleine auquel chacun apporte sa part, parce que je pense que c'est aussi une habitude qui se crée. Au milieu des années 2000, on ne parlait absolument pas de l'insertion dans les mêmes termes et il n'y avait pas la même acceptation, y compris de la part d'un certain nombre d'employeurs, sur ce que ça pouvait représenter. Quand on voit ce graphique, on mesure à quel point la volonté politique du territoire de faire en sorte d'augmenter de manière systématique cette problématique de l'insertion dans les clauses de marchés publics doit vraiment être perçue comme étant une réussite collective de notre Agglomération, et je pense qu'on a tout intérêt à systématiser ce point annuel du bilan de l'insertion, exactement comme on le fait aujourd'hui, qui est une occasion aussi de revenir sur les mois écoulés et de regarder où nous en sommes, parce que ça participe à l'aiguillon pour faire en sorte que tout se passe bien. Avez-vous des questions ? La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA : Juste une remarque. Jusque-là, les heures d'insertion étaient dans les marchés, on parlait beaucoup de travaux publics et autres, mais on commence à les voir, dans le tertiaire, du service d'entreprises. Je crois qu'il faut le noter aussi parce qu'il n'y a pas que les emplois non qualifiés...

Monsieur le Président : Merci. Est-ce que, mes chers collègues, il y a d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur le Vice-Président.

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui, effectivement, nous essayons d'y contribuer, mais c'est surtout la Direction de la Commande Publique, qui met en œuvre cette clause, et, en fait, l'objectif est d'essayer de faire en sorte que, dans tous les marchés de plus de 50 000 €, il y ait une clause d'insertion. La clause d'insertion pouvant être, pour les plus petites entreprises, simplement des programmes d'immersion, et pas seulement des programmes de travail ou de formation, parce qu'elles n'ont pas la

taille suffisante pour employer des salariés en insertion. Il y a la mise en place, très souvent, d'un contrat intermédiaire avec les 26 structures d'insertion impliquées.

Et en ce qui concerne maintenant la réponse à la question de Marc GOUA, il est clair que nous n'avons plus aucune interdiction d'aucune sorte sur la nature. Je le signalais sur le chantier du tram où l'essentiel des heures réalisées l'a été dans les bureaux d'études, et donc on en trouvera évidemment dans tous les marchés, y compris celui dont on aura décidé en fin d'année, qui est le Projet Territoire Intelligent, et où, là, on aura évidemment des emplois qualifiés, l'objectif étant de réussir l'insertion des jeunes et des moins jeunes, par le biais de cette clause d'insertion.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Je vais vous proposer, de nous présenter le premier dossier délibératif de ce soir et qui est l'articulation entre la dernière diapositive de votre présentation sur le foncier vendu en 2018 et le nombre des implantations économiques effectivement records qu'on a connues sur le territoire, et le besoin que nous avons donc de lancer des études pour pouvoir procéder à de nouvelles implantations d'entreprises sur de nouvelles zones industrielles. Je souhaite juste, dans cette articulation, vous demander de transmettre aux équipes d'ALDEV, et en particulier celle de la Direction Insertion Emploi, les remerciements de l'ensemble du Conseil de communauté pour le travail accompli l'année dernière et en y associant évidemment les facilitateurs emploi et l'ensemble des équipes de terrain pour vraiment leur dire notre satisfaction sur les chiffres obtenus.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2019-43

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaires - Zones d'Activités Economique - ZAE - Le Fléchet Ouest à Avrillé - La Vilnière à Saint-Lambert-la-Potherie - Nouvelle Océane à Verrières-en-Anjou - Etudes préalables à l'aménagement d'une extension - Conventions de mandat d'études avec ALTER Public - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Ces dernières années le nombre de projets d'implantations d'activités à l'étude et les ventes dans les parcs d'activités communautaires sont en hausse, avec notamment des demandes régulières portant sur de grandes parcelles.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, l'état actuel de l'offre foncière va conduire à moyen terme à une situation très tendue. En effet, seules deux grandes zones (Océane Extension Ouest et Atlantique) disposent de parcelles supérieures à 5 hectares, mais en nombre limité.

Afin de pouvoir renforcer l'offre foncière de cette nature, préserver la poursuite d'un développement économique équilibré et accompagner la dynamique actuelle du territoire, désormais bien identifié et résolument attractif pour des porteurs de projets économiques à forte valeur ajoutée en matière d'emplois, notamment des projets logistiques, Angers Loire Métropole a décidé d'engager sur plusieurs secteurs des études de faisabilité.

Angers Loire Métropole, porteur de la stratégie globale de développement économique du territoire d'agglomération, en concertation avec tous les acteurs du projet et notamment les communes d'Avrillé, de Saint-Lambert-La-Potherie, Verrières-en-Anjou et Angers Loire Développement souhaite ainsi lancer des études pré-opérationnelles sur plusieurs secteurs :

- **Secteur Le Fléchet Ouest à Avrillé :**

Le site de projet est localisé à Avrillé, à l'Ouest de la RD 775, face aux zones Les Landes et Croix Cadeau. Il est composé d'espaces agricoles cultivés et d'habitations agricoles.
Le coût global des études à confier au tiers est estimé à titre prévisionnel à 500 000€ HT, soit 600 000 € TTC.

- **Secteur La Vilnière à Saint-Lambert-la-Potherie :**

Le site de projet est localisé dans la continuité de la zone d'activité La Vilnière à Saint-Lambert-la-Potherie.
Le coût global des études à confier au tiers est estimé à titre prévisionnel à 250 000€ HT, soit 300 000 € TTC.

- **Secteur Nouvelle Océane à Verrières-en-Anjou :**

Le site de projet est localisé dans la continuité du parc d'activités communautaire de l'Océane Extension Ouest et est délimité de la manière suivante :

- au Nord par la RD 323, la ZA des Fousseaux dans la continuité du centre bourg de Saint-Sylvain-d'Anjou
- à l'Est par le parc d'activités Angers/Océane, et par la D115
- au Sud par l'autoroute A11
- à l'Ouest par des terres agricoles et boisées

Le coût global des études à confier au tiers est estimé à titre prévisionnel à 500 000€ HT, soit 600 000 € TTC.

Pour ce faire, Angers Loire Métropole confie à la Société Publique Locale ALTER Public, des mandats d'études pré-opérationnelles afin de déterminer la faisabilité d'une zone d'activités sur chacun des sites précités, en définissant les conditions de faisabilité réglementaire, technique, administrative et financière de chaque opération.

Sur la base des résultats de ces études, Angers Loire Métropole se prononcera sur l'opportunité de ces opérations, arrêtera les pré-programmes et précisera les modalités de réalisation éventuelle.

Ces études seront réalisées par tranche séparée. Ainsi, si à l'achèvement des études de la tranche ferme (diagnostic et scénarios), il n'apparaît pas opportun de poursuivre les investigations pour diverses raisons telles qu'une réalisation de l'opération jugée trop complexe financièrement ou techniquement, le mandat pourra être clôturé sans que les tranches optionnelles soient réalisées.

Le coût global des études à confier au tiers est estimé pour les trois projets à 1 250 000 € HT soit 1 500 000 € TTC

Ces études seront menées par ALTER Public avec un accompagnement d'Angers Loire Métropole, de chacune des communes concernées, et d'Angers Loire Développement pour un rendu prévisionnel courant 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, article L300-3
Vu le Code Civil, article 1984 et suivants
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 mars 2019
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 mars 2019

DELIBERE

Approuve les 3 conventions de mandat à conclure avec la Société Publique Locale ALTER Public.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Chers collègues. Si on fait un tout petit bilan de nos parcs d'activités, l'ensemble de nos parcs d'activités communautaires hors zones de proximité, donc anciennement zones communales et artisanales, représentent 444 hectares cessibles. Sur ces 444 hectares cessibles, il en reste 130 qui sont disponibles. Si on fait le point pour des implantations exogènes ou endogènes, d'ailleurs, de taille significative, nous avons moins de 10 terrains de plus de 5 hectares disponibles. Et si on regarde ce qui a été réalisé sur la fin des années 2017 et en 2018, 3 terrains de plus de 5 hectares auront été vendus, et d'ailleurs les 3 faisaient aux alentours de 10 hectares. Donc on voit bien que le nombre de terrains disponibles est extrêmement bas par rapport à des délais de réalisation de nouvelles

zones d'activités qu'il faut imaginer dans un délai compris entre 5 et 7 ans compte tenu de l'ensemble des études qui sont à réaliser et les modifications du Plan Local d'Urbanisme qui est nécessaire.

Ce qui vous est proposé, dans la délibération n°1, est d'effectivement lancer des études sur 3 zones d'activités, une à l'est, une à l'ouest, et une au nord :

- Celle qui est à l'est, la Nouvelle Océane, va dans le prolongement de la zone Océane entre celle qui existe aujourd'hui et en revenant vers la Ville d'Angers ;
- La deuxième correspond à l'ouest, au secteur de la Vilnière à Saint-Lambert-la-Potherie, c'est ce terrain triangulaire qui est le long de la quatre voies au sud d'Atoll, et en limite de Saint-Léger-de-Linières ;
- Et puis, la troisième est la zone dite du Fléchet, qui est donc au nord-ouest à Avrillé et qui est située de l'autre côté de la route départementale à quatre voies qui va vers Rennes par rapport à l'établissement militaire de l'État.

Les surfaces d'études sont de 100 hectares concernant la Nouvelle Océane et le Fléchet et de 70 hectares concernant la Vilnière. Et donc la délibération qui vous est proposée consiste à donner mandat à ALTER pour réaliser les études avec des montants qui diffèrent. En particulier, les montants concernant la Vilnière sont plus faibles en raison des questions d'accessibilité à résoudre avant de lancer l'ensemble des études environnementales. Et si le feu vert est donné par le Conseil de Communauté à l'issue de la première phase d'études, il y aura vraisemblablement un complément d'études sur la Vilnière, ce qui ne devrait pas être le cas sur le Fléchet et la Nouvelle Océane.

Les montants qui vous sont proposés sont de 600 000 € TTC en ce qui concerne le Fléchet et la Nouvelle Océane et de 300 000 € TTC en ce qui concerne la Vilnière.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je passe la parole à Estelle LEMOINE-MAULNY.

Estelle LEMOINE-MAULNY : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit donc, par cette délibération, de lancer des études pour attester de la faisabilité de la création de 3 parcs d'activités sur notre territoire. Sans remettre en cause ces études ainsi que les territoires identifiés, je souhaitais néanmoins rappeler que, par ce type de délibération, nous concourons à un processus qui pose des questions à bien des égards, à savoir le grignotage inexorable, année après année, des terres agricoles en France. Si le rythme actuel relancé depuis 2015 à l'échelle nationale se poursuit, c'est l'équivalent d'un département français qui disparaîtrait tous les 5 à 6 ans, selon la Fédération nationale des SAFER. Il est donc essentiel d'avoir cette donnée bien à l'esprit et de faire de l'optimisation de l'existant une priorité avant d'artificialiser de nouvelles terres.

Je voulais ainsi savoir quelles sont les perspectives de mutations, en termes de friches industrielles, sur nos territoires. De plus, dans ces études, les critères liés au développement durable sont-ils généralisés ? Est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir, par exemple, des complémentarités à trouver, notamment à partir de typologies d'entreprises, selon la nature et la destination des zones ? Des activités pourraient être complémentaires. Je pense par exemple aux déchets d'une entreprise qui pourraient être utilisés comme combustibles pour une autre. Imaginez aussi un plan de déplacements mutualisé au niveau de toutes les entreprises de la zone d'activités. Ce sont quelques propositions. Rappelons donc notre vigilance sur ces éléments. Et en tenant compte que nous votons ce soir pour des mandats d'études, nous voterons cette délibération. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci, Madame LEMOINE-MAULNY. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur le Vice-Président.

Jean-Pierre BERNHEIM : Peut-être quelques éléments d'information. Comme vous l'avez bien compris, et c'est pour ça, j'imagine, que vous voterez cette délibération. Il s'agit d'un besoin de développement du territoire. Un territoire qui s'arrête a forcément des lendemains qui déchantent.

Donc le premier élément, c'est que c'est vraiment une nécessité d'obtenir de grands terrains. On voit apparaître, dans la conception d'un certain nombre de bâtiments pour activités, des concepteurs qui commencent à penser y compris des bases logistiques sur plusieurs étages, chose qui était impensable jusqu'à présent, et que les concepteurs de l'utilisation des terrains ont bien en tête l'idée qu'on ne pourra pas éternellement étendre les zones, les zones d'activités.

En ce qui concerne la mise en place d'accompagnement, nous avons voté, le programme CODEC (Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire) avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), et donc l'objectif est bien de réduire de 10 % l'ensemble des déchets industriels qui ne sont pas réutilisés et qui sont mis aujourd'hui en décharge. Donc on va bien dans ce sens-là.

Et en ce qui concerne le déplacement mutualisé, effectivement, on voit que sur les zones d'activités économiques on ne peut pas mettre en place des déplacements communs toutes les heures ou toutes les demi-heures comme on le fait sur d'autres territoires, et que, à partir de là, on a commencé et on continuera, avec les industriels utilisateurs des zones d'activités économiques, à mettre en place une cohérence des horaires de début et de fin de leurs salariés, de telle sorte que l'on puisse mettre à la demande des transports en commun, sur quelques voyages le matin et quelques voyages le soir pour éviter d'utiliser uniquement les transports individuels pour atteindre ces zones. Voilà peut-être ce que je pouvais préciser, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Mme LEMOINE-MAULNY, merci pour votre intervention dont je partage absolument tout sur le fond et sur le fait que la question de l'étalement urbain doit effectivement être prise en compte par notre collectivité. Cette délibération est peu diserte à ce stade, puisque ce ne sont que les études sur la manière dont on peut conjuguer un impératif de développement et, effectivement, la manière d'éviter d'être dans une fuite en avant. Et ce n'est pas au stade des études qu'on a vocation à prendre des engagements, ce sera au stade où, à la fin des études, on pourra dire : « Il y a un intérêt éventuel à aller faire une zone de tant d'hectares à tel endroit. » Je peux néanmoins, dès ce soir, partager avec vous un certain nombre de choses.

La première : la nécessité aussi de penser, précisément compte tenu des impératifs de transition écologique, la question des bilans carbone de ces zones. Et donc, en un sens, le simple fait qu'on soit sur une réflexion pour une zone ouest et pour une zone est, en se disant qu'on a des besoins territoriaux et qu'on a le paradoxe d'avoir les habitants à l'échelle de l'agglomération et que parfois une partie des salariés soient plus loin ; fait que si notre seule ambition est d'accueillir des habitations pour limiter l'étalement urbain et qu'on laisse à des territoires qui nous entourent le fait d'aller capter des richesses industrielles en développant des zones mais en en entraînant ensuite un certain nombre de déplacements qui ne pourront pas avoir d'alternative en transports en commun s'ils sont trop éloignés du cœur de l'agglomération, ce n'est pas une réponse d'un point de vue écologique ou environnemental qui soit satisfaisant.

Deuxième point : on a à faire notre propre autocritique de la manière dont on a géré les zones d'activités et les zones industrielles sur ce territoire depuis 30 ans ou 40 ans, avec des disparités qui sont énormes sur les zones industrielles existantes entre les surfaces qu'on a captées et celles qu'on a effectivement vendues. Quand vous avez des délaissés extrêmement importants, quand vous réalisez des espaces verts pour aller entourer une partie des bâtiments industriels et que vous vous retrouvez, en gros, dans les zones les moins vertueuses à ne revendre que 60 % de ce que vous avez acheté, vous accélérez l'étalement urbain ou la déprise agricole de 20 à 30 % par rapport aux zones les plus vertueuses dans lesquelles on atteint 90 % de reventes des espaces qui ont été achetés. Et si à chaque fois que j'achète 10 je ne revends que 6, on va accélérer de manière continue le besoin qu'on aura à aller retrouver des espaces.

Donc, il y a une ambition qui est très claire et qui devrait être intégrée dans les études, c'est, en fonction des secteurs dont on parle, quelles sont les perspectives de valorisation et comment on fait en sorte que le nombre d'hectares que nous projetons d'industrialiser soit avec la déperdition la plus

faible possible, y compris dans le schéma des voiries, dans la manière d'aller penser la façon dont on se connecte par rapport à ce qui existe.

Troisième et dernier point : notre territoire pourrait innover en étant peut-être un des premiers de France à réfléchir, avec la Chambre d'agriculture, à des engagements qui seraient des engagements croisés.
J'ai eu une discussion, que je qualifierais à ce stade d'informelle avec le Président de la Chambre d'agriculture qui, bien évidemment, pour des raisons que vous imaginez, est aussi extrêmement concerné par la question de la déprise agricole. Et une des réflexions que nous avons échangées à haute voix, c'est le fait de se dire : l'Agglomération, à l'initiative de la Communauté urbaine, pour le coup, a créé une Zone Agricole protégée sur les territoires de Sainte-Gemmes-sur-Loire et des Ponts-de-Cé. Est-ce que ce type de protection, qui consiste à sanctuariser des espaces pour l'agriculture, ne pourrait pas s'imaginer au titre des mesures de compensation avec, en quelque sorte, une règle à écrire pour éviter que ce soit un jour sans fin : je prends x hectares au titre de la zone industrielle ; en compensation, il y a x hectares que je zappe et que je sanctuarise pour être absolument certain qu'en face de ce qui est une forme d'artificialisation. Il y ait une forme de sanctuarisation agricole, avec des coefficients qui peuvent se discuter, avec des mesures compensatoires qui peuvent se discuter, mais qui s'inscrirait dans une forme d'engagement un peu expérimental et qui nous permettrait d'aller plus loin que les simples obligations juridiques qu'on aura de participer à un plan de soutien au développement agricole en compensation des hectares que nous prendrons ou des terres qu'on rachètera à la SAFER ou à des propriétaires.

Ce sujet est sur la table, pas au stade des études mais quand on approchera de la fin des études, il pourrait tout à fait faire l'objet d'une réflexion un peu croisée entre ceux que ça intéresse à l'intérieur de notre assemblée et, potentiellement, des élus de la Chambre d'agriculture qui, je le pense, pourraient eux aussi être intéressés pour se mobiliser pour cette question. Mais, encore une fois, n'anticipons pas. Ce soir, on n'artificialise pas. On lance les études pour vérifier qu'on n'a pas affaire à des zones humides, qu'on n'a pas des réalités environnementales que nous n'imaginons pas, que les coûts éventuels de raccordement pour les réseaux ne représentent pas des sommes qui seraient déraisonnables, qu'on a des opportunités effectivement de cessions qui sont réelles sur ces territoires. Et on les lance sur ces trois sites de manière à avoir de l'avance et à être en capacité d'anticiper. Voilà les quelques messages que je pouvais vous passer à ce stade ce soir et les perspectives qui, à défaut de vous donner des réponses, me semblent dessiner de nouvelles manières d'aller créer ou écrire des compromis et des équilibres à l'échelle territoriale.

Vous avez évoqué un dernier sujet, qui est certainement plus complexe, qui est celui d'imaginer qu'on réussisse sur une même zone à avoir des activités qui sont complémentaires. Pour que ce soit le cas, il faut à ce moment-là partir sur des zones d'une dimension extrêmement importante parce que, sinon, le risque qu'on a, c'est d'avoir des entreprises qui sont intéressées parce que ça correspond pour elles à un besoin, mais une difficulté éventuellement à leur trouver le bon terrain sur la bonne zone au bon moment, et donc, paradoxalement, il faut avoir énormément de réserves foncières pour pouvoir faire en sorte de faire matcher, à l'échelle d'une zone, des activités qui sont des activités complémentaires.

Mes chers collègues, l'enjeu ce soir est juste de donner la possibilité à notre territoire de lancer ces études pour y voir plus clair sur ces opportunités, à la Vilnière, au Fléchet, et à l'Océane, et je vais inviter celles et ceux qui sont favorables au lancement de ces études à bien vouloir lever la ou les mains. Je vous remercie. Exercice contraire : qui est contre ? Qui souhaite s'abstenir ? Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2019-43: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2019-44

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Angers Loire Aéroport - DSP (Délégation de Service Public) - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La Direction des Services de Navigation Aérienne (DSNA) est le principal prestataire de service de navigation aérienne en France.

En 2016, la DSNA a décidé, notamment pour Angers Loire Aéroport, de ne plus assurer l'exploitation des « ILS » (Instrument Landing System) systèmes d'atterrissage aux instruments permettant un atterrissage de précision, notamment en cas de conditions météorologiques dégradées, sur certains aéroports.
C'est ainsi qu'une convention de mise à disposition a été conclue avec la Communauté urbaine, pour en assurer l'usage, l'exploitation, le suivi technique opérationnel, la mise en conformité et la maintenance jusqu'à leur démantèlement, sur le site d'Angers Loire Aéroport.

En 2019, dans le cadre de la négociation du nouveau contrat de Délégation de Service Public avec la Société EDEIS CONCESSIONS, le principe du démantèlement de l'ILS avait été retenu, avec le remplacement par la nouvelle procédure GNSS (Global Navigation Satellite System).

Pour autant, il s'avère que cette procédure n'a pas les mêmes performances ni la même précision que l'ILS et que, pour l'utiliser, les avions doivent être équipés d'une instrumentation adéquate. Le démantèlement de l'ILS pourrait donc avoir un impact négatif en terme de trafic, lequel n'a pas été mesuré.

Aussi, afin de permettre au nouveau délégataire d'évaluer précisément les conséquences d'un démantèlement pour les différentes catégories d'usagers de la plateforme pendant sa première année d'exploitation, il est proposé de conserver cet équipement en 2019.

Il convient dès lors de confier au délégataire EDEIS CONCESSIONS, via sa filiale la SARL EDEIS AEROPORT ANGERS, en charge de la gestion et de l'exploitation d'Angers Loire Aéroport, la prise en charge de l'exploitation et de la maintenance de l'ILS de la plateforme, et de modifier en conséquence la Délégation de Service Public par voie d'avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 mars 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public Aéroport qui confie au délégataire EDEIS CONCESSIONS, via sa filiale la SARL EDEIS AEROPORT ANGERS, en charge de la gestion et de l'exploitation de l'aéroport, la charge de l'exploitation et de la maintenance de l'«ILS » de la plateforme pour l'année 2019.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et les documents afférents.

Autorise le versement par Angers Loire Métropole au délégataire du montant du marché contracté pour l'année 2019 à ce sujet, soit une somme forfaitaire de base de 73 900 € HT, à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les coûts de maintenance corrective et de réparations ponctuelles.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : C'est un avenant technique qui correspond aux ILS (Instrument Landing System), c'est-à-dire les moyens qui permettent de faire un atterrissage grâce aux instruments sur la plateforme. Il y a beaucoup de réflexions en cours, au niveau européen, actuellement, sur les moyens d'assurer les atterrissages automatiques. L'ILS est « le vieux système ». Nous avons des tours ILS sur l'aéroport. Nous avions laissé le choix, lors de la mise en place de la DSP (Délégation de Service Public) à Edeis Concessions, qui est notre nouveau délégataire, de savoir s'ils voulaient continuer à utiliser les ILS ou à passer sur d'autres dispositifs puisqu'on va vers des contrôles ou, tout au moins, des automatismes qui se feront vraisemblablement par satellites dans le futur, voire par des contrôles aériens déportés. Ce qu'ils nous ont dit, c'est que, prenant en charge l'aéroport à partir de 2019, ils souhaitaient que nous renouvelions pour un an l'entretien des ILS qui est à la charge de Angers Loire Métropole. Donc, ce qui vous est proposé, c'est la prise en compte, pour 73 900 €, du montant de l'entretien des ILS qui est effectivement à la charge du délégant et pas du délégataire. Et, pour que votre information soit complète, c'est l'entreprise Eolane qui détient le marché national de l'entretien des ILS.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, pas de remarques particulières sur cette délibération qui s'inscrit dans la continuité des décisions que nous avons prises par le passé ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-44: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2019-45

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Plate-forme Angers Ville Intelligente et Connectée (PAVIC) - Avenant n°2 à la convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 11 septembre 2017, Angers Loire Métropole s'est engagée à verser une subvention de 30 000 € par an à l'association PAVIC Angers Smart City Platform pour contribuer au projet d'intérêt général.

La convention précisait que le montant de la contribution de la collectivité serait revu annuellement et ferait l'objet d'un avenant.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir un avenant n°2 définissant le montant de la subvention accordée à l'association au titre de l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-148 du 11 septembre 2017 approuvant la convention avec l'association PAVIC,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 mars 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à intervenir avec l'Association PAVIC.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°2.

Attribue une subvention de 30 000 € à l'association PAVIC au titre de l'année 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Ce qui vous est proposé, c'est de renouveler pour un an le soutien à hauteur de 30 000 € à l'association PAVIC qui fait des expérimentations industrielles sur le territoire en matière d'utilisation d'objets connectés.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je passe la parole à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chaque année, nous apportons une contribution, somme toute assez importante, à cette association. Est-ce qu'on pourra avoir, à un moment ou à un autre, un rapport d'activité ou une présentation de ce qui est mené par cette association ?

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui, Monsieur. Je me suis effectivement engagé à ce que ce rapport d'activité soit présenté en Commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovations.

Monsieur le Président : Pas d'autres questions ? Mes chers collègues, nous passons au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-45: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2019-46

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Tramway lignes B et C - Travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement - Boulevards Ayrault, Bessonneau, Carnot et Robert - Places Mendès France et Hérault - Rues Thiers, Maillé, Botanique, Boreau et Jules Guitton - Exonération des droits de voirie pour les commerces.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes B et C du tramway, lors des travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement de la ligne de tramway un accompagnement de proximité des riverains est réalisé.

S'agissant de travaux de grande ampleur, s'appuyant sur la jurisprudence actuelle et dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, Angers Loire Métropole accorde, une exonération des droits de voirie (enseigne, terrasse couverte), pour 12/12ème au titre de l'année 2019 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (enseignes, terrasses couvertes) situés :

- boulevard Ayrault,
- boulevard Carnot,
- place Mendès-France,
- boulevard Bessonneau,
- boulevard Robert,
- rue Thiers (section Port de l'Ancre/Ayrault),
- rue Maillé (section Commerce/Ayrault),
- place Hérault,
- rue Botanique,
- rue Boreau,
- rue Jules Guitton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 20 mars 2019

DELIBERE

Accorde une exonération partielle de 12/12ème des droits de voirie du 1er janvier au 31 décembre 2019 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (enseignes, terrasses couvertes) situés boulevard Ayrault, boulevard Carnot, place Mendès-France, boulevard Bessonneau, boulevard Robert, rue Thiers (section Port de l'Ancre/Ayrault), rue Maillé (section Commerce/Ayrault), place Hérault, rue Botanique, rue Boreau, rue Jules Guitton.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Monsieur le Président : En l'absence de Marc LAFFINEUR, je vous demande d'exonérer de droits de voirie pour les commerces situés aux abords des lignes B et C et qui figurent sur le plan qui est joint dans les documents qui vous ont été transmis. Je vous épargne la liste des rues, c'est toutes celles qui sont le long du L du tramway. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2019-46: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2019-47

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Projet Cœur de Maine - Travaux de voirie - Place Molière - Place et rue de la Poissonnerie - Rues Plantagenêt, Baudrière et Beaurepaire - Exonération des droits de voirie pour les commerces.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans le cadre du chantier du projet Coeur de Maine, les rues impactées par les travaux de la nouvelle voie d'accès au centre-ville dans le secteur Ligny/Jean-Turc et les travaux de la couverture de la voie des berges sont éligibles à une exonération de redevance de droits de voirie.

Dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, Angers Loire Métropole accorde une exonération des droits de voirie (enseigne, terrasse couverte), pour 6/12ème au titre de l'année 2019, aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public situés :

- Place et rue de la Poissonnerie ;
- Rue Plantagenêt (section Molière/Parcheminerie) ;
- Place Molière (section Roë/Plantagenêt) ;
- Rue Baudrière (section Poissonnerie/Millet) ;
- Rue Beaurepaire (section Quai des Carmes/Boulevard Arnault).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 20 mars 2019

DELIBERE

Accorde une exonération partielle de 6/12ème des droits de voirie du 1er janvier au 30 juin 2019 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (enseigne, terrasse couverte) situés place et rue de la Poissonnerie, rue Plantagenêt (section Molière/Parcheminerie), place Molière (section Roë/Plantagenêt), rue Baudrière (section Poissonnerie/Millet), rue Beaurepaire (section Quai des Carmes/Boulevard Arnault).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Monsieur le Président : Même exonération, mais cette fois-ci pour les seuls droits de voirie pour les commerces qui sont aux abords de Cœur de Maine, étant entendu que ça s'arrête au 1er juillet puisque ce chantier-là sera terminé avant le 29 juin, date de l'inauguration. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2019-47: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2019-48

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Enfouissement de réseaux de distribution électrique et/ou d'éclairage public - Versement de fonds de concours au SIEML.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEML) réalise pour le compte d'Angers Loire Métropole les opérations de modifications sur le réseau de distribution basse tension et sur le réseau d'éclairage public.

Le règlement financier du SIEML fixe les conditions de participation financière d'Angers Loire Métropole pour les travaux d'enfouissement. Ces participations financières peuvent prendre la forme de fonds de concours selon le type de réseau effacé.

Il convient d'autoriser le versement au SIEML :
- des fonds de concours pour le montant maximum de chacune des opérations mentionnées en annexe,
- de remboursement des sommes qu'il a engagées pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication liés à la construction des lignes B et C du tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 mars 2019

DELIBERE

Autorise le versement de fonds de concours au SIEML pour un montant global de 1 896 979,50 € et des remboursements pour un montant global de 350 000 € correspondant aux opérations citées en annexe.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2019 et suivants.

***

Monsieur le Président : Comme tous les ans, le versement de fonds de concours au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire) pour les enfouissements de réseaux. Vous avez la liste. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-48: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2019-49

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Les Ponts-de-Cé - Échangeur des 3 paroisses - Marché de travaux

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Angers Loire Métropole souhaite engager des travaux de reconfiguration de l'entrée Sud d'Angers et de sécurisation du carrefour plan ordinaire, situé au droit de la rue David d'Angers, de la rue Edouard Guinel et du chemin des 3 Paroisses aux Ponts-de-Cé.

Les objectifs visés par le projet consistent à :
- Délester la traversée urbaine de la commune des Ponts-de-Cé ;
- Améliorer les accès aux secteurs des cliniques de l'Anjou (à Angers) et de la future ZAC des Hauts de Loire (aux Ponts-de-Cé) ;
- Offrir un point d'échange complet au nord des Ponts-de-Cé ;
- Améliorer les itinéraires modes doux.

A cet effet, un marché de travaux, sur procédure adaptée, a été lancé le 18 février 2019.
Ce marché comporte :
- Une tranche ferme pour la réalisation d'un giratoire Sud, nommé giratoire Guinel, au droit du carrefour rue David d'Angers, rue Edouard Guinel, chemin des 3 Paroisses.
- Une tranche optionnelle pour la réalisation d'un giratoire Nord, au débouché de la RD 260 (incluant la reprise du carrefour avec la rue de l'Hirondelle et le raccordement à la RD 160), ainsi que l'aménagement d'une voie bus/vélo sur la bretelle (« toboggan ») existante raccordant la rue David d'Angers à l'avenue de Lattre de Tassigny.

L'estimation prévisionnelle des travaux de ce marché à prix unitaires est la suivante :
- Tranche ferme : 466 000 € HT
- Tranche optionnelle : 1 720 000 € HT

Soit une estimation totale de : 2 186 000 € HT.

Le démarrage des travaux est prévu en mai 2019 pour une fin des travaux fixée à décembre 2019.

A l'issue de l'analyse des offres et de la négociation, le prestataire/groupement COLAS CENTRE OUEST (49035 ANGERS) a été retenu, pour les montants estimatifs suivants, en application du devis quantitatif estimatif ayant servi à l'analyse des offres :
- Tranche ferme : 367 728,60 euros HT
- Tranche optionnelle 1 : 1 281 086,40 euros HT

Soit un montant total de : 1 648 815 euros HT et de 1 978 578 euros TTC.

Il est précisé que, pour l'exécution du marché, il sera fait application des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 20 mars 2019

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché public de travaux avec le titulaire et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Monsieur le Président : Je vous invite, mes chers collègues, maintenant, à prendre la délibération qui est sur table et qui concerne l'échangeur des Trois Paroisses. Et autant j'ai été rapide sur les délibérations précédentes, autant je vais être succinct mais je vais prendre quand même quelques instants pour insister sur cette délibération, compte tenu de son importance, pour essayer de régler un des points noirs en termes d'embouteillages, aujourd'hui, à l'intérieur de l'agglomération, à la fois en entrée de ville et en sortie de travail, si j'ose dire, puisqu'on a le matin quelques difficultés et on a, le soir, de nombreuses difficultés avec les gens qui sortent du secteur d'Orgemont.

Ce sujet est un vieux sujet. La commune des Ponts-de-Cé, depuis un certain nombre d'années, insiste sur les difficultés qui existent au niveau du carrefour qu'il y a avec le Chemin des Trois Paroisses, et l'objectif est bien à la fois :

- de délester la traversée urbaine des Ponts-de-Cé,
- d'améliorer les accès au secteur de la Clinique de l'Anjou et de la future ZAC des Hauts-de-Loire,
- et d'offrir un point d'échange complet au nord des Ponts-de-Cé, tout en améliorant les itinéraires modes doux puisqu'une des voies actuelles serait déclassée pour les voitures pour être réservée aux vélos et aux bus.

À cet effet, nous avons lancé un marché de travaux sur procédure adaptée le 18 février dernier, avec une tranche ferme pour la réalisation d'un giratoire sud, au droit du carrefour avec les rues David d'Angers, Édouard Guinel et le Chemin des Trois Paroisses, et une tranche optionnelle consistant en la réalisation d'un giratoire nord, au débouché de la RD 260, qui inclurait donc la reprise du carrefour avec la rue de l'Hirondelle et l'aménagement de cette fameuse voie bus/vélos sur la bretelle dite « toboggan », mais ce n'est pas un nom officiel, c'est plutôt un nom d'usage, qui est existante et qui raccorde la rue David d'Angers à l'avenue de Lattre de Tassigny.

Nous avions une estimation à 2 186 000 € HT. Nous avons projeté un démarrage de travaux au mois de mai. Nous venons d'analyser les offres, et le prestataire Groupement Colas Centre-Ouest a été retenu avec une offre particulièrement compétitive de 1 648 815 € HT, c'est-à-dire un demi-million en dessous de notre estimation. Il vous est évidemment proposé d'attribuer le marché à cette entreprise pour qu'on puisse lancer ces travaux importants qui permettront d'ajouter une sortie à la Clinique de l'Anjou et que tous les véhicules ne ressortent pas d'Orgemont uniquement par le rond-point situé à côté d'un titre de la presse quotidienne régionale, et, de la même manière, de faire en sorte de fluidifier à la fois l'entrée et la sortie des Ponts-de-Cé avec ce dispositif. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je passe la parole à Joël BIGOT.

Joël BIGOT : Donc, effectivement, ce sont des travaux qui étaient attendus depuis très longtemps pour fluidifier la circulation aux Ponts-de-Cé. Je rappelle que l'avenue Gallieni est particulièrement chargée, que ces deux ronds-points devraient permettre de délester vraisemblablement une partie de la

circulation. Est-ce que, à partir du rond-point de Lattre de Tassigny qui devrait permettre la sortie des cliniques, il est prévu un raccordement sur le Chemin des Trois Paroisses et à quel horizon ? Ça, c'est la première chose.

Je ne dis pas ça profitant de l'absence de Laurent DAMOUR. Ce n'est pas du tout mon intention d'envoyer le trafic sur la Ville de Sainte-Gemmes-sur-Loire. Néanmoins, si ce rond-point tel qu'il sera conçu permet un retournement sur Angers, ce qui est très important puisqu'il y a énormément de trafic sur ce secteur qui repart sur Angers, je crains qu'il manque un maillon qui permette de fluidifier toute la circulation dans le secteur. Je pense qu'irriguer le secteur avec des veines au lieu de grandes artères peut permettre aussi d'écouler une partie du trafic.

Le deuxième, c'est que, sur la rue Édouard Guinel, on va dévier le trafic en créant un deuxième rond-point. C'est ce qu'on appelait à l'époque « carrefour Mignon ». On va relocaliser un terrain d'accueil des gens du voyage. Est-ce qu'il est prévu de le relocaliser et à quel endroit ? Puisque, si j'ai bien compris, une partie du tracé passerait sur le terrain d'accueil ou en proximité. En tout cas, si on veut sécuriser la sortie de l'IRCOM, il faut absolument qu'on s'écarte des abords immédiats de l'IRCOM.

Monsieur le Président : Alors, ça fait beaucoup de sujets. Je vois que vous connaissez le coin. Je vais laisser la parole, dans un premier temps, à Jean-Marc VERCHÈRE qui a demandé la parole, et ensuite je vous répondrai sur les différents points que vous venez d'évoquer. M.VERCHÈRE, c'est à vous.

Jean-Marc VERCHÈRE : Mes chers collègues, peut-être un point par rapport au Chemin des Trois Paroisses. Le nouveau rond-point implanté sur la RD 260 a pour objectif, de marquer l'entrée de ville mieux qu'elle ne l'est, de la déplacer à l'entrée des Ponts-de-Cé. C'est le premier objectif : de ralentir la vitesse quand on sort de cette autoroute, qu'on fait cette grande courbe, et qu'on arrive à l'entrée du boulevard de Lattre. C'est également de considérer que ce boulevard de Lattre doit être relativement apaisé et, en tout cas, faire partie intégrante de l'agglomération, enfin, de la partie agglomérée, et d'assurer une meilleure entrée et une meilleure sortie des Ponts-de-Cé, mais aussi une meilleure entrée et une meilleure sortie de tout le secteur Orgemont.

Il n'est pas question, à ce rond-point, de tracer quelques boulevards qui iraient rejoindre le Chemin des Trois Paroisses, mais plutôt de garder le caractère des Trois Paroisses en le raccordant sur la rue Guinel, en le remodifiant quelque peu, et en sécurisant sa sortie en face de la rue Édouard Guinel.

Donc, ce qui est l'objectif premier, c'est bien sûr par la rue de l'Hirondelle, par la bretelle qui longe les cliniques jusqu'à la zone des spécialistes, c'est de permettre une entrée qui n'existe pas aujourd'hui, il faut aller tourner au rond-point du Courrier de l'Ouest, et une sortie, par la rue de l'Hirondelle, vers Les Ponts-de-Cé mais aussi vers l'autoroute.

Bien évidemment, on profite des travaux des Ponts-de-Cé sur les réseaux dans la rue principale, c'est le caractère un peu tranche ferme et tranche optionnelle, mais l'objectif, c'est bien de réaliser les 2 en même temps, ou les 2 en 2019, pour vraiment mettre fin à ce bouchon, à cet enclavement de ce pôle d'environ 3 000 emplois, qui n'a pas de sortie, qui n'a pas d'entrée digne de ce nom.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Bon. Sur la partie gens du voyage ?

Didier ROISNE : À ma connaissance, il y a juste quelques terrains familiaux qui se trouvent sur Sainte-Gemmes-sur Loire. S'il fallait les déplacer, ça ne serait pas insurmontable.

Monsieur le Président : Alors, le fait est qu'il y a effectivement un projet de terrain familial porté par la Ville d'Angers, qui n'est pas un terrain d'accueil des gens du voyage. On parle d'un lieu de sédentarisation pour des gens qui souhaitent se sédentariser et, de mémoire, c'est 4 ou 5 emplacements, ou 7 au maximum, donc on n'est absolument pas sur une problématique qui est celle d'un terrain d'accueil avec la nécessité d'accueillir des caravanes et avec les mouvements qui vont

avec. On est sur des gens qui vont habiter sur un terrain situé effectivement dans le secteur et qui, de surcroît, s'intègre dans un plan de relocalisation d'une partie des occupants d'Abel-Chantreau. Donc des gens du voyage qui sont déjà sédentarisés. Nous démolissons la cité d'urgence d'Abel-Chantreau pour permettre l'extension du cimetière et avec, passée évidemment une réaction initiale des familles qui y habitent, d'étonnement, une vraie adhésion à l'opportunité de se réorganiser en étant moins nombreux et avec des sites qui sont davantage à taille humaine.
Parce que quand vous cohabitez avec plusieurs dizaines de familles sur un même site, il peut arriver qu'il y ait des inimitiés qui rendent le fait de proposer des réimplantations par groupes de 5 ou de 7 maximum très satisfaisant pour ceux qui sont considérés, une partie de ces familles ayant d'ailleurs fait parfois le choix d'aller dans de l'habitat classique, et puis quelques-uns ont préféré des terrains familiaux. Et il y en a un, effectivement, qui est à proximité de ce secteur, mais sans que ça ne pose la moindre difficulté en termes de circulation, de sorties, et cetera, et ça a été intégré.

En ce qui concerne les compléments que nous pourrions apporter à l'infrastructure routière qui est envisagée, la règle, c'est qu'on évite de faire des routes sauf quand on est absolument certains qu'on en a besoin. On veut d'abord regarder ce que donne ce dispositif global qui va quand même engager environ 2 millions d'euros d'investissements.

Je pense qu'on aura des études à faire sur la partie clinique et sur la manière dont, potentiellement, les choses évoluent, parce que je n'oublie pas aussi qu'au-delà des emplois existants, les 1 000 salariés de Verisure et de Coriolis qui vont rejoindre le site d'Orgemont. On est sur une zone qui, avec Inter-Cosmétiques, a déjà connu une augmentation de ses effectifs. D'autres projets sont prévus dans ce secteur.

Donc il y a à la fois la réponse à ce que sont aujourd'hui les embouteillages de fin d'après-midi à la sortie du Centre Pierre Cointreau et d'une partie de la zone clinique et il y a aussi la réponse par rapport à ce qui arrive après. Donc, réalisons cette tranche, regardons ensuite si ça permet, comme nous le pensons, de fluidifier l'ensemble de ces flux, et si, ensuite, on s'aperçoit qu'on a d'autres difficultés, on fera les études pour se poser la question éventuelle d'un raccordement en direction du Chemin des Trois Paroisses, mais je veux éviter tout ce qui donnerait le sentiment que c'est une manière déguisée d'amorcer la rocade sud.

Ce Chemin des Trois Paroisses, vous savez qu'il est le début théorique de cet itinéraire. On a pris la décision, en début de mandat, de dire qu'on souhaitait faire disparaître de notre horizon de réalisation cette voie de liaison sud. Je ne veux poser aucun acte qui puisse être interprété, alors que ce n'est absolument pas l'objectif et l'ambition et qu'on est vraiment uniquement sur l'entrée et la sortie des Ponts-de-Cé, comme une préparation à une augmentation de capacité dans le secteur.

Voilà pour vous expliquer la manière dont la délibération a été préparée. Mes chers collègues, je vais vous proposer de valider non pas le principe, nous l'avons fait au mois de février, mais l'attribution des marchés aux entreprises qui se sont distinguées à l'occasion de l'appel d'offres. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2019-49: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2019-50

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Marché de conseil et suivi auprès du maître d'ouvrage relatif à l'utilisation des études d'insertion et aménagements urbains - Avenants de transfert - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

La société LUMINOcité, prestataire cotraitant dans l'accord cadre relatif au conseil et suivi auprès du maître d'ouvrage relatif à l'utilisation des études d'insertion et d'aménagement urbain, a fusionné avec la société Concepto en août 2018 avec effet rétroactif au 1er janvier 2018. ,

Il convient de prendre acte de cette modification par voie d'avenant au marché passé par Angers Loire Métropole.

Les autres clauses des marchés restent inchangées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2013-143 du 11 juillet 2013,

DELIBERE

Approuve l'avenant de transfert au marché relatif au conseil et suivi auprès du maître d'ouvrage quant à l'utilisation des études d'insertion et d'aménagement urbain, passé avec la société LUMINOcité,

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant.

***

Monsieur le Président : Monsieur le Vice-Président, nous sommes heureux de vous retrouver. Non pas que nous ayons arrêté de travailler sur la question des transports... Parce que peut-être que vous n'êtes pas au courant, mais on a décidé de retenir RATP Dev pour gérer le réseau de transports en votre absence. En revanche, on est heureux que vous puissiez revenir ce soir nous présenter les dossiers transports et en particulier cette délibération n°8. C'est à vous, M. DUPRÉ.

Bernard DUPRÉ : Vous savez bien que je lis la presse et j'ai effectivement appris que vous aviez pris des décisions intéressantes, des décisions collectives qui m'ont beaucoup surpris, d'ailleurs.

Le dossier numéro 8 concerne en fait un avenant de transfert sur le marché de tramway. Nous avons un marché avec la société LUMINOcité qui a fusionné avec la société CONCEPTO, et donc c'est un transfert du marché, sans aucune autre conséquence, à la société CONCEPTO.

Monsieur le Président : Je pense qu'évidemment il n'y a aucune difficulté. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-50: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 9

Décision n°: DEL-2019-51

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Acquisition des terrains d'assiette du projet - Demande d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Le projet des lignes B et C et du réseau maillé de tramway a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 20 février 2017 au bénéfice d'Angers Loire Métropole. Il est précisé dans son article 1er que l'exécution dudit projet nécessite l'acquisition des biens immobiliers par la Communauté urbaine.

Afin d'engager la procédure d'acquisition des terrains d'assiette non encore maîtrisés, Angers Loire Métropole par délibération du 11 septembre 2017, a sollicité du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant les quatre parcelles situées le long du tracé de la ligne B sur la commune d'Angers :

- Section ES n° 74 partie,
- Section EV n° 711 partie,
- Section EY n° 68 partie
- Et section BI n° 476 partie.

Parallèlement, les négociations se sont poursuivies avec les quatre propriétaires concernés. Un accord a été régularisé par acte notarié et pour deux propriétaires les négociations pourraient également aboutir à une transaction amiable. Pour trois de ces unités foncières, il est donc proposé de ne plus solliciter une enquête parcellaire en vue du prononcé de l'arrêté de cessibilité correspondant au profit d'Angers Loire Métropole.

En revanche, pour les propriétaires de la parcelle EY n° 68, sise au 26 bis avenue Patton, aucune négociation n'a pu être engagée.
Pour ce bien immobilier, la Communauté urbaine sollicite donc du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête parcellaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Expropriation et les articles R.131-3 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2017 n° 44 du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet de ligne B et du réseau maillé de tramway de l'agglomération angevine au bénéfice d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-158 du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 demandant une enquête parcellaire pour les 4 parcelles précitées,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 20 mars 2019

DELIBERE

Abroge et remplace la délibération DEL-2017-158 du Conseil de communauté du 11 septembre 2017.

Approuve le nouveau dossier d'enquête parcellaire incluant uniquement la parcelle cadastrée commune d'Angers section EY n° 68.

Sollicite du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture de l'enquête parcellaire correspondante.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter à l'issue de cette enquête parcellaire l'arrêté de cessibilité au profit d'Angers Loire Métropole.

***

Bernard DUPRÉ : En septembre 2017, nous avions décidé de solliciter le Préfet pour l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant 4 parcelles situées le long du tracé du tramway de la ligne B. A la suite des négociations amiables, une acquisition a déjà été réalisée et deux négociations en cours vont aboutir à un accord amiable, et il reste donc une parcelle pour laquelle la négociation n'est pas possible aujourd'hui.

Ce que je vous propose, c'est d'abroger et de remplacer la délibération du 11 septembre 2017 par la délibération présente, d'approuver le nouveau dossier d'enquête parcellaire, et de solliciter le Préfet pour l'ouverture de l'enquête parcellaire correspondante. Il s'agit donc de la parcelle située au 26 bis avenue Patton à Angers.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-51: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2019-52

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Angers - Secteur 1 Avenue Patton - Dévoiement des réseaux - Marché de travaux - Création de prix et augmentation du délai d'exécution - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Fin 2017, Angers Loire Métropole a confié au groupement d'entreprise DURAND / TPPL la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique angevine pour les lignes B et C du tramway, avenue Patton à Angers.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte, par voie d'avenant n°1, des ajustements nécessaires à l'exécution du marché portant sur :

- des travaux supplémentaires et/ou complémentaires décidés par le maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre et la prise en compte de difficultés et d'aléas rencontrés sur le chantier.
- des prix supplémentaires créés et notifiés par ordre de service à la suite des décisions du maitre d'ouvrage et/ou du maitre d'œuvre.
- des délais complémentaires accordés pour tenir compte de l'augmentation de la masse des travaux se référant à la création des prix nouveaux, aux difficultés rencontrées sur le chantier lors des intempéries, à l'arrêt des travaux lors de la trêve de noël et aux aléas du chantier.

La rémunération prévue dans le cadre de ce marché étant basée sur un bordereau des prix unitaires, l'avenant est réputé sans incidence financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 mars 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de dévoiement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique angevine pour la seconde ligne du tramway angevin – secteur 1 avenue Patton.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2019 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Il s'agit d'intégrer par avenant des suggestions complémentaires : des travaux supplémentaires ou complémentaires ; la prise en compte de difficultés et d'aléas ; la définition de prix supplémentaires, c'est-à-dire de prix pour des prestations non prévues au marché ; et puis, des délais complémentaires au cas où nous aurions besoin de prestations plus importantes que celles que nous avons imaginées dans les quantitatifs. Ce marché est un marché de sécurisation, de souplesse dans l'exécution de l'opération.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-52: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2019-53

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Angers - Secteurs Pasteur et Schuman - Dévoiement des réseaux - Marché de travaux.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole doit dévoyer en 2019 les réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) et le réseau de la Boucle Optique Angevine, boulevards Pasteur et Schuman.

Ces travaux concernent :

- La pose de 4 300 mètres de canalisations de distribution et de transport d'eau potable.
- La fourniture et pose de 1 800 mètres de réseau de collecte des eaux usées.
- La mise en œuvre de 1633 mètres de collecteur d'eaux pluviales,
- La mise en œuvre de 4 037 mètres de nappe de fourreau souple 42/45, ainsi que de 19 chambres de tirage pour la Boucle Optique Angevine.

Une consultation, composée de deux lots, a été lancée selon la procédure adaptée :

- Lot n° 01 : Dévoiement des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable
- Lot n° 02 : Dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et de la boucle optique

La durée prévisionnelle d'exécution est d'environ 8 mois. Il s'agit d'un marché ordinaire réglé par application de prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Deux groupements d'entreprises ont fait acte de candidature :

- Groupement HUMBERT/ COLAS / EHTP
- Groupement TPPL / DURAND

A l'issue de l'analyse des offres et après négociations, l'offre retenue est celle du groupement **HUMBERT/COLAS/EHTP**, pour un montant estimatif de travaux de :

- **1 647 336.50 € HT** pour le lot n°1.
- **1 437 582.80 € HT** pour le lot n°2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 mars 2019

DELIBERE

Approuve le marché de dévoiement, dans le cadre de la réalisation de la seconde ligne de tramway angevin, des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) et du réseau de la Boucle Optique Angevine, boulevards Pasteur et Schuman à Angers.

Attribue le marché au groupement d'entreprises HUMBERT/COLAS/EHTP pour un montant global estimatif des travaux de :

- 1 647 336.50 € HT pour le lot n°1.
- 1 437 582.80 € HT pour le lot n°2.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice 2019 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Il s'agit de travaux, toujours dans le cadre de la réalisation future du projet de tramway, concernant les réseaux humides et le réseau de la Boucle Optique Angevine (BOA). On a un descriptif, il s'agit du réseau d'eau potable, d'assainissement, des eaux pluviales, et des chambres de tirage pour la BOA. Nous avions 2 lots, que je ne vous précise pas puisque finalement les 2 lots sont proposés aux mêmes groupements : HUMBERT/COLAS/EHTP, pour 1 647 356,50 € pour le lot 1 et 1 437 582,80 € pour le lot 2. Donc l'objectif c'est d'approuver le marché de dévoiement et d'attribuer le marché aux groupements HUMBERT/COLAS/EHTP.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-53: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2019-54

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Création et entretien du réseau d'éclairage public 2019-2022 - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrats - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes pour les fournitures, services et travaux d'Espaces Verts et Voirie Réseaux Divers (VRD), dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur.

Le réseau d'éclairage public devant sans cesse s'adapter aux nouvelles normes, aux nouvelles technologies et aux nouveaux besoins, il est nécessaire de confier à des prestataires externes, ses travaux d'aménagement, de création et d'extension ainsi que ceux du réseau d'électricité basse tension. Le marché comportera également les prestations d'entretien et de maintenance, ainsi que la fourniture de matériel.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ayant des besoins similaires, une procédure adaptée a été lancée en groupement de commandes.

Le contrat revêt la forme d'un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires, sans minimum et avec un maximum fixé à 1 000 000,00 € HT par période annuelle d'exécution. Le contrat sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an, et pour un montant annuel, au vu des besoins actuels, estimé à 354 000 € HT.

Après analyse, les 2 offres retenues sont celles de :

- CEGELEC ANGERS INFRAS sis à 49071 BEAUCOUZE, qui se verra attribuer au minimum 3 commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sis à 49481 SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU, qui se verra attribuer au minimum 2 commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, l'accord-cadre avec les entreprises et au montant maximum indiqués ci-dessus, ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : En réalité, il y a des points communs sur les 3 délibérations n°12, 13 et 14 qui concernent toutes les 3 des travaux et des prestations pour le groupement de commandes Angers Loire Métropole/Ville d'Angers portant sur les fournitures, services, travaux d'espaces verts et de VRD (Voirie Réseaux Divers). Et, pour les 3 dossiers, il s'agit d'accords-cadres à bons de commande multi-attributaires pour une période d'un an renouvelable trois fois, c'est-à-dire pour 2019 à 2022.

Alors, le premier dossier, c'est-à-dire le dossier n°12, concerne effectivement la création et l'entretien du réseau d'éclairage public. Comme je viens de le dire, c'est un accord-cadre, avec un maximum d'un million d'euros hors taxes par an sans minimum, sachant que, dans la délibération, figure le montant correspondant à l'année 2019. Et donc, après analyse, les 2 offres retenues sont celles de Cegelec Angers Infras et de Bouygues Énergies et Services.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, pas de souci sur ce marché ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2019-54: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2019-55

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Travaux d'aménagement paysagers - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrats - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commande pour les fournitures, services et travaux d'espaces verts et Voirie Réseaux Divers (VRD), dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole possèdent un domaine public et un domaine privé étendus nécessitant des travaux d'aménagements paysagers et des équipements publics afférents. Les travaux concernent principalement les espaces verts d'accompagnement de voirie et de stationnement, les cimetières paysagers, les squares, parcs, jardins potagers et d'agrément, et plus largement tous les espaces concourant à l'aspect paysager des zones d'habitat.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ayant des besoins similaires, une procédure adaptée a été lancée en groupement de commandes.

Le contrat revêt la forme d'un accord-cadre mixte multi-attributaires, sans minimum et avec un maximum fixé à 1 300 000,00 € HT par période annuelle d'exécution. Le contrat sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Après analyse des offres, les 4 offres économiques les plus avantageuses sont celles de :

- ROBERT PAYSAGE sis à 49000 ECOUFLANT, qui sera remis en concurrence lors de la survenance de nouveaux besoins et se verra attribuer un minimum de 30 000 € HT de commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

- ID VERDE sis à 49184 ST-BARTHELEMY D'ANJOU, qui sera remis en concurrence lors de la survenance de nouveaux besoins et se verra attribuer un minimum de 20 000 € HT de commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

- EDELWEISS sis à 49460 MONTREUIL-JUIGNE, qui sera remis en concurrence lors de la survenance de nouveaux besoins et se verra attribuer un minimum de 15 000 € HT de commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

- Du groupement d'entreprises DURAND et MERCIER sis à 49220 LONGUENEE EN ANJOU, qui sera remis en concurrence lors de la survenance de nouveaux besoins et se verra attribuer un minimum de 10 000 € HT de commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, l'accord-cadre avec les entreprises et au montant maximum indiqués ci-dessus, ainsi que tous les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Le dossier n°13 porte sur des travaux d'aménagement paysager, avec un maximum de 1 300 000 € HT / an., là aussi, reconductibles trois fois. Et les quatre offres économiques les plus avantageuses sont celles que je vais vous citer, mais dans l'ordre, puisque l'attribution des marchés sera priorisée en fonction de la qualité des offres. Donc quatre entreprises retenues : Robert Paysage, ID Verde, Edelweiss, et le groupement Durand et Mercier. Donc, ce que je vous propose, c'est évidemment d'autoriser le Président et le Vice-Président délégué à signer, pour le compte des membres, c'est-à-dire la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, l'accord-cadre avec les entreprises, et pour les montants définis dans la délibération.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je passe la parole à Rose-Marie VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Une demande de précision : ces offres intègrent-elles, parmi les critères majeurs de choix, l'utilisation de produits ou de process respectueux de l'environnement ?

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur le Vice-Président.

Bernard DUPRÉ : Oui, mais là il s'agit de l'application des règles d'aujourd'hui, notamment des règles phytosanitaires et notamment de désherbage, je n'ai pas le cahier des charges sous les yeux, mais c'est évidemment des choses qui sont intégrées dans la consultation.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas d'autres questions, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-55: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2019-56

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Travaux de réhabilitation par l'intérieur des collecteurs d'assainissement - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrats - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commande pour les fournitures, services et travaux d'espaces verts et Voirie Réseaux Divers (VRD), dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur.

Afin de rétablir l'étanchéité, maintenir l'hydraulicité et redonner les compétences mécaniques des canalisations d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), sans procéder à un remplacement complet des ouvrages, il est nécessaire de confier à des prestataires externes, des travaux de réhabilitation par l'intérieur des canalisations. Ces travaux consistent principalement à du chemisage partiel ou complet, à de l'étanchement par injection ou à l'intervention de robots ou à fonctions multiples.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, ayant des besoins similaires, une procédure adaptée a été lancée en groupement de commandes.

Le contrat revêt la forme d'un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires, sans minimum et avec un maximum fixé à 1 300 000 € HT par période d'exécution. Le contrat sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Après analyse, les deux offres économiques les plus avantageuses sont celles de :

- VIDEO INJECTION INSTITUFORM sis à 22440 TREMUSON, qui se verra attribuer un minimum de 3 commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

- SEIRS TP sis à 91320 WISSOUS, qui se verra attribuer un minimum de 2 commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, l'accord-cadre avec les entreprises et au montant maximum indiqués ci-

dessus, ainsi que tous les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Le dossier n°14, même type de délibération pour les travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement. Ce sont des travaux de chemisage et d'étanchéité par injection. Et donc, là, toujours sur un maximum fixé à 1 300 000 € HT / année, les deux offres économiques les plus avantageuses sont celles de Vidéo Injection Insituform et de Seirs TP, avec un ordre, là, également, qui justifie l'attribution, derrière, du nombre de commandes en fonction des conditions proposées par les attributaires.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2019-56: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2019-57

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

NPNRU - Angers - ZAC Belle Beille - Dossier de réalisation - Modalités de mise à disposition au public du dossier et des avis recueillis

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil de communauté a décidé de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Belle-Beille, dont la société ALTER Public est concessionnaire par voie de traité de concession d'aménagement.

La création de la ZAC est intervenue à l'issue de l'organisation :
- d'une concertation avec la population,
- d'une réunion publique,
- et de deux permanences.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de ZAC, et en application des dispositions légales, l'étude d'impact initiale a été complétée pour tenir compte des éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Ainsi, préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de ZAC, il convient d'organiser la mise à disposition selon les modalités suivantes :

1. La mise à disposition du public se fera en version numérique sur le site internet de la Communauté urbaine (www.angersloiremetropole.fr).
2. Le dossier comprendra les pièces suivantes :
   - le projet de dossier de réalisation de la ZAC Belle-Beille comprenant l'étude d'impact avec ses compléments ;
   - l'avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse ;
   - les avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet.
3. Les dates de la mise à disposition, pour une durée au moins égale à 30 jours, seront précisées ultérieurement. 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site Internet de la Communauté urbaine, par voie de presse, ainsi que par affichage au siège d'Angers Loire Métropole, de la date à laquelle le dossier sera disponible, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations et propositions.
4. Pendant la mise à disposition, le public pourra adresser ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr
5. Le bilan de la mise à disposition sera publié sur le site Internet d'Angers Loire Métropole (www.angersloiremetropole.fr).

A l'issue de la période de mise à disposition, un bilan sera présenté au Conseil de communauté qui en délibérera préalablement à toute approbation du dossier de réalisation de la ZAC Belle-Beille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-19, R.122-2 et R.122-9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-7,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-138 du Conseil de communauté du 11 juin 2018 approuvant le dossier de création de ZAC Belle-Beille,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 mars 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 21 mars 2019

DELIBERE

Approuve les modalités définies ci-dessus de mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC Belle-Beille.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Procède aux mesures d'affichage de l'avis d'ouverture de la participation du public et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2019-58

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

NPNRU - Angers - ZAC Monplaisir - Dossier de Réalisation - Modalités de mise à disposition au public du dossier et des avis recueillis

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil de communauté a décidé de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Monplaisir, dont la société ALTER Public est concessionnaire par voie de traité de concession d'aménagement.

La création de la ZAC est intervenue à l'issue de l'organisation :
- d'une concertation avec la population,
- d'une réunion publique,
- et de deux permanences.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de ZAC, et en application des dispositions légales, l'étude d'impact initiale a été complétée pour tenir compte des éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Ainsi, préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de ZAC, il convient d'organiser la mise à disposition selon les modalités suivantes :

1. La mise à disposition du public se fera en version numérique sur le site internet de la Communauté urbaine (www.angersloiremetropole.fr).
2. Le dossier comprendra les pièces suivantes :
   - le projet de dossier de réalisation de la ZAC Monplaisir comprenant l'étude d'impact avec ses compléments ;
   - l'avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse ;
   - les avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet.
3. Les dates de la mise à disposition, pour une durée au moins égale à 30 jours, seront précisées ultérieurement. 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site internet d'Angers Loire Métropole, par voie de presse, ainsi que par affichage au siège d'Angers Loire Métropole, de la date à laquelle le dossier sera disponible, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations et propositions.
4. Pendant la mise à disposition, le public pourra adresser ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr
5. Le bilan de la mise à disposition sera publié sur le site Internet d'Angers Loire Métropole (www.angersloiremetropole.fr).

A l'issue de la période de mise à disposition, un bilan sera présenté au Conseil de communauté qui en délibérera préalablement à toute approbation du dossier de réalisation de la ZAC Monplaisir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-19, R.122-2 et R.122-9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-7,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-140 du Conseil de communauté du 11 juin 2018 approuvant le dossier de création de ZAC Monplaisir,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 mars 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 21 mars 2019

DELIBERE

Approuve les modalités définies ci-dessus de mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC Monplaisir.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Procède aux mesures d'affichage de l'avis d'ouverture de la participation du public et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Les délibérations n°15 et 16 concernent, la première, dans le cadre du NPRU (Nouveau Programme de Rénovation Urbaine), la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de Belle-Beille, et, la seconde, la ZAC de Monplaisir, mais les 2 délibérations sont identiques au niveau de leur libellé.

Donc, par délibérations du 11 juin 2018, le Conseil de communauté a décidé la création des Zones d'Aménagement Concerté, ZAC de Belle-Beille et ZAC de Monplaisir, dont la société ALTER Public est concessionnaire, par voie de Traité de Concession d'Aménagement.

Dans le cadre de cette création, il y a eu un certain nombre de concertations :
- une concertation avec la population,
- une réunion publique,
- et deux permanences.

Et dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation et d'implication aux dispositions légales, l'étude d'impact initiale a été complétée pour tenir compte des éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Donc le dossier sera mis à disposition. Il comprendra les pièces suivantes :
- le projet de dossier de réalisation de la ZAC de Belle-Beille et celle de Monplaisir comprenant l'étude d'impact avec ses compléments ;
- l'avis émis par l'Autorité administrative de l'État ;
- et les avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet.

Pendant la mise à disposition, le public pourra adresser ses observations et propositions par courriel à l'adresse qui est indiquée dans la délibération, et le bilan de la mise à disposition sera publié sur le site internet d'Angers Loire Métropole.

À l'issue de la période de mise à disposition, un bilan sera présenté au Conseil de communauté qui en délibérera préalablement à toute approbation du dossier de réalisation des ZAC de Belle-Beille et de Monplaisir. On vous demande d'approuver les modalités définies pour la mise à disposition du public du dossier de réalisation des ZAC de Belle-Beille et de Monplaisir.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose qu'on passe au vote. Est-ce que quelqu'un demande un vote séparé pour ces deux délibérations ou est-ce qu'on peut considérer que, puisqu'elles ne portent que sur l'ouverture de la concertation, vous êtes d'accord pour qu'on les fasse ensemble ? Dans ces conditions, vote global. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé

DEL-2019-57: Le conseil adopte à l'unanimité

DEL-2019-58: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2019-59

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - « ZAC du Plateau des Capucins » - Bilan de la concertation - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Situé au nord-ouest d'Angers, le secteur de la ZAC du Plateau des Capucins constitue l'un des derniers grands espaces urbanisables à l'échelle de la Ville d'Angers. L'urbanisation de ce site représente un projet d'envergure en raison de sa dimension (environ 100ha), de sa situation (au sein de l'agglomération et proche du centre-ville) et de son environnement (plateau surélevé de 50m qui offre de nombreux panoramas sur la ville, la Maine et l'Ile Saint-Aubin).

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en 2005 et l'aménagement de la ZAC a été confié à la Société ALTER Cités, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Postérieurement à la réalisation des premières tranches, il est apparu que le parti d'aménagement et les formes urbaines proposées ne s'avéraient pas en totale adéquation avec les attentes des ménages de l'agglomération angevine et les besoins identifiés en terme urbanistique. Afin de relancer le projet d'aménagement, tant du point de vue commercial que financier, il a été décidé de procéder à une modification du projet.

Pour ce faire en 2015, un nouvel architecte – urbaniste de ZAC est choisi en remplacement de Roland CASTRO. Durant un an, le cabinet GOA réalise un diagnostic précis des atouts de ce quartier mais également des dysfonctionnements cumulés lors de l'élaboration du précédent schéma d'aménagement : densité et hauteur de bâtiment trop imposantes, mémoire bâtie et paysagère non respectée, projets d'aménagement d'espaces publics trop coûteux...

Ainsi en 2016, une première version du nouveau schéma directeur d'aménagement est validée par la Municipalité, sur la base des orientations suivantes :

- **Dédensifier le projet** en passant à 4 500 logements contre 6 000 logements prévus dans le projet initial ;
- **Diversifier les formes urbaines** en osant la maison individuelle (environ 400 maisons) et en dimensionnant des ilots moins denses, de 30 à 50 logements par lots ;
- **Tempérer la verticalité** en passant de 30 m de hauteur sur tout le secteur à 20 m dans le faisceau urbain et 14 m dans les secteurs périphériques ;
- **Maintenir le plus possible le patrimoine paysager**: haies bocagères, arbres remarquables, chemins ruraux ...
- **Rééquilibrer la mixité sociale** avec pour objectif 50% en accession privée 25 % accession sociale 25 % locatif social ;
- **Une ambition tertiaire plus réaliste pour le quartier,** en passant à 60 000 m² au lieu des 113 000 m² sur ce type de programmation.

Compte tenu de la nature et de l'importance des transformations opérées, la modification apportée au projet initial peut être qualifiée de substantielle.

Dans ce cadre, une phase de concertation préalable à la modification de la ZAC a été réalisée selon les modalités suivantes :

- la tenue d'une réunion publique à la salle Jean Moulin en présence des élus et des techniciens
- la tenue de deux permanences dans les locaux du kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin
- la tenue d'une exposition au kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin
- la mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations du public au kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin (16 rue Amélie Cambell).

Les dates de permanences et la date de l'ouverture de l'exposition ont été communiquées par affichage et par voie de presse dans la rubrique des annonces légales dans les journaux Ouest France et Courrier de l'Ouest du 10 décembre 2016.

En complément de ces modalités de concertation quatre ateliers thématiques ont eu lieu au kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin ainsi que plusieurs rencontres spécifiques avec le conseil de quartier.

Par délibération du 22 janvier 2018, Angers Loire Métropole a acté le bilan provisoire de la concertation et les modalités de mises à disposition de l'étude d'impact. En effet, cette pièce étant obligatoire dans le cadre de la mise à disposition de l'étude d'impact au public, procédure réglementaire de la modification de la ZAC.

Il s'agit aujourd'hui d'acter le bilan définitif de la concertation apportant des compléments et des éléments de réponses à la suite :

- des remarques des habitants résumées lors du bilan provisoire de la concertation en date du 22 janvier 2018,
- de la tenue de la deuxième réunion publique de-concertation en date du 9 octobre 2018.

1/ Les remarques des habitants exprimées lors des permanences d'élus et de la mise à disposition du registre au Kiosque des Hauts- de- Saint-Aubin du 13 janvier 2017 au 03 juillet 2017.

Au cours de cette concertation préalable à la modification du projet de ZAC, de nombreux sujets ont été abordés par les habitants. La synthèse décrite dans le bilan provisoire de la concertation en Juillet 2018 reste inchangée, puisqu'aucune nouvelle remarque n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public.

2/ Les remarques émises par courrier à la Collectivité :

Lors de cette longue période de concertation, le conseil de quartier ou des collectifs d'habitants ont écrit à la collectivité sur les sujets suivants :

- Inquiétude sur la constructibilité sur la lanière Bocquel, Ilot K et Ilot L
- Inquiétude sur la constructibilité sur le foncier situé rue Joséphine Baker
- Inquiétude sur le positionnement des futures constructions sur la place de la Fraternité.

3/ La tenue d'une deuxième réunion publique de concertation :

La deuxième réunion publique de concertation s'est déroulée le 9 octobre 2018, pour le quartier des Hauts de Saint Aubin, un point spécifique a été fait par le Président sur le bilan de la concertation.

A la suite de cette concertation, le projet d'aménagement ainsi que ses évolutions ont été présentés :

- En matière d'habitat :
    - Suppression de la constructibilité de l'Ilot K de Bocquel (1 600 m² de foncier) équivalent à 24 logements, permettent ainsi la préservation des arbres gîtes à chiroptères identifiés sur le site (mais le maintien de la constructibilité de l'Ilot L)
    - Maintien d'un parking à l'origine conçu comme provisoire rue Joséphine Baker et diminution d'un programme de logements de 59 à 24 logements
    - Recul du bâtiment sur la place de la Fraternité

- En matière des espaces verts et des circulations douces :
    - Regroupements des jardins familiaux en 2 sites au lieu de 6 initialement prévus
    - Intégration des préconisations du groupe de travail « circulation » du conseil de quartier afin d'afficher et d'échelonner dans le temps les réalisations des cheminements doux

- Autour du stationnement :
    - Après deux ans de travail collaboratif avec les habitants et les usagers, le nombre de places totales qui seront réalisées a été porté à 1 840 pour un nombre de logements ramené à 4 500 environ contre 1 400 prévu initialement pour 6 000 logements.

La concertation a également montré le besoin spécifique en matière d'augmentation en nombre de places de stationnement du secteur de la centralité (place de la Fraternité et abords) et du secteur Est de la ZAC.

Enfin, pour que les réponses aux remarques des habitants soient complètes et pour permettre une information régulière, 4 rendez-vous par an seront dédiés à ce sujet avec le Conseil de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, et ainsi permettre de poursuivre la concertation tout au long de l'aménagement de la ZAC.

Tels sont les éléments de synthèses permettant aujourd'hui de tirer le bilan de la concertation.

En tout état de cause, il résulte de ces différentes remarques que les nouveaux principes d'aménagement du quartier « du Plateau des Capucins » sont très largement partagés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 103-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article R 311-12,
Vu le Code de l'Environnement, articles L 123-19 et L 123-12,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-16 du 22 janvier 2018 approuvant le bilan de la concertation de la « ZAC du Plateau des Capucins »,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 mars 2019

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable à l'approbation du dossier modificatif de la ZAC des Capucins.

***

Daniel DIMICOLI : On passe au quartier des Hauts-de-Saint-Aubin pour la ZAC (Zone

d'Aménagement Concerté) du Plateau des Capucins. C'est le bilan de la concertation. Je rappelle que le secteur de la ZAC du Plateau des Capucins est l'un des derniers grands espaces disponibles et urbanisables sur la Ville d'Angers. Il représente environ 100 hectares. Ce projet a fait l'objet d'une procédure de ZAC en 2005 et l'aménagement de la ZAC a été confié à la société ALTER Cités dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Postérieurement à la réalisation des premières tranches, il est apparu que le parti d'aménagement et les formes urbaines proposés n'étaient pas en totale adéquation avec les attentes des ménages de l'agglomération angevine et les besoins identifiés en termes urbanistiques, donc on a décidé de relancer le projet, et, pour ce faire, en 2015, un nouvel architecte, qui a remplacé Roland CASTRO, l'architecte initial, le cabinet GOA, a réalisé un diagnostic précis des atouts de ce quartier mais également des dysfonctionnements cumulés lors de l'élaboration du précédent schéma d'aménagement, et ça concerne essentiellement la densité, la hauteur de bâtiments trop imposante, mémoire bâtie et paysagère non respectée, et des projets d'aménagement de l'espace public trop coûteux.

Ainsi, en 2016, une première version du nouveau schéma directeur est validée par la Municipalité d'Angers sur la base des orientations suivantes :

1) Dédensifier le projet en passant de 4 500 logements contre 6 000 logements prévus dans le projet initial ;
2) Diversifier les formes urbaines en osant la maison individuelle, environ 400 maisons, et en dimensionnant des îlots moins denses de 30 à 50 logements par lot ;
3) Tempérer la verticalité en passant de 30 m de hauteur sur tout le secteur à 20 m dans l'office urbain et 14 m dans les secteurs périphériques ;
4) Maintenir le plus possible le patrimoine paysager, les haies bocagères, arbres remarquables, chemins ruraux ; dans le cadre du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal),
5) Rééquilibrer la mixité sociale, c'est ce qui figure dans le PLUI, pour objectif, 50 % en accession privée, 25 % en accession sociale, et 25 % de locatif social ;
6) Une ambition tertiaire plus réaliste pour le quartier en passant à 60 000 m² au lieu des 113 000 m² sur ce type de programmation.

Donc, compte tenu de l'importance des transformations opérées, on peut considérer que la modification à apporter est substantielle. Dans ce cadre, une phase de concertation préalable à la modification de la ZAC a été réalisée selon un certain nombre de modalités classiques, notamment :

- tenue d'une réunion publique,
- tenue de deux permanences,
- tenue d'une exposition au kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin,
- mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations du public au kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin également.

En complément de ces modalités de concertation, quatre ateliers thématiques, ce qui est important, ont eu lieu au kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin, ainsi que plusieurs rencontres spécifiques avec le conseil de quartier. Donc une concertation extrêmement forte.

Par délibération du 22 janvier 2018, Angers Loire Métropole a acté le bilan provisoire de la concertation et les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact.

Il s'agit aujourd'hui d'acter le bilan définitif de la concertation apportant des compléments et les éléments de réponse à la suite d'un certain nombre d'éléments :

- les remarques des habitants exprimées lors des permanences d'élus et de la mise à disponibilité du registre au kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin du 13 janvier 2017 au 3 juillet 2017 ;
- les remarques émises par courrier à la collectivité ;
- la tenue d'une deuxième réunion publique de concertation que vous avez présidée, Monsieur le Président, qui a abordé un certain nombre d'éléments et sur lequel vous vous êtes engagé et

notamment :

- la suppression d'une constructibilité d'un îlot à Bocquel,
- le maintien d'un parking, à l'origine conçu comme provisoire, rue Joséphine Baker,
- le recul du bâtiment sur la place de la Fraternité ;
- en matière des espaces verts et des circulations douces, regroupement des jardins familiaux en 2 sites au lieu de 6 initialement prévus ;
- intégration des préconisations du groupe de travail circulation du conseil de quartier afin d'afficher et d'échelonner dans le temps les réalisations des cheminements doux.
- Autour du stationnement, après deux ans de travail collaboratif avec les habitants et les usagers, le nombre de places total qui seront réalisées a été porté à 1 840 pour un nombre de logements ramené à 4 500 environ contre 1 400 initialement prévus pour 6 000 logements.

Enfin, pour que les réponses aux remarques des habitants soient complètes et pour permettre une information régulière, quatre rendez-vous par an seront dédiés à ce sujet avec le conseil de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin et permettront ainsi de poursuivre la concertation tout au long de l'aménagement de la ZAC. En tout état de cause, il ressort des différentes remarques que les nouveaux principes d'aménagement du quartier du Plateau des Capucins sont aujourd'hui largement partagés. On vous demande d'approuver le bilan de la concertation préalable à l'approbation du dossier modificatif de la ZAC des Capucins. J'ai été un peu long, mais je pense qu'il était important de tout préciser.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je passe la parole à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Chers collègues. Nous avons déjà eu l'occasion de discuter de ce sujet à plusieurs reprises, donc je serai bref, dans la continuité des précédentes prises de position. Dire que, effectivement, il était nécessaire de réorienter le projet. D'ailleurs, lorsque j'étais Maire, j'avais arrêté des programmes, commencé à travailler là-dessus, et certainement que le suivi aussi par M. CASTRO était pour le moins lointain d'un certain nombre d'éléments de ce dossier, ce qui justifiait de revoir un certain nombre de choses. Nous avions pointé un certain nombre de désaccords, notamment sur le fait de construire sur une partie des lanières vertes dans des programmes effectués puisqu'au départ. Les habitants notamment des Hauts des Chalets, ou d'autres secteurs assez denses, souhaitaient garder et préserver l'intégrité de ces lanières vertes. Nous pensions également qu'il était utile de maintenir un peu plus de densité. Alors, j'ai une question sur le parking. J'avais arrêté la construction d'immeubles. En fait, il va être maintenu, mais sera plus petit, si j'ai bien compris, que le parking actuel ? Ce n'est pas clair dans la délibération. Nous notons aussi de façon positive le fait que la constructibilité sur la lanière Bocquel soit réduite par rapport au projet initial suite aux échanges, et donc nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Grégory BLANC.

Grégory BLANC : J'ai juste une interrogation, Monsieur le Président et auprès de Daniel DIMICOLI également. On sait que les années et les mois passent et qu'une situation à un moment donné, quelquefois, peut varier considérablement, finalement, dans un laps de temps très court. Moi je voudrais juste savoir ce qu'il en est. Je voterai bien évidemment. La règle, ici, c'est que chaque membre d'une commune appuie ce que fait la commune voisine, c'est la règle que nous avons instaurée au niveau de la Communauté urbaine.

Mais une interrogation : on avait posé la problématique de la dédensification dans un objectif de vendre des terrains, et j'ai vu dernièrement qu'on se félicitait tous du redémarrage de la construction et de la tension au niveau du marché de l'immobilier, donc je pose vraiment la question. Il y a 3 ans, on disait « Il faut absolument dédensifier pour pouvoir vendre », et aujourd'hui on s'aperçoit qu'il faut qu'on réfléchisse à faire peut-être différemment. Alors, une enquête d'utilité publique a eu lieu, je crois que tout cela est lourd, c'est long, ça demande du temps. L'ensemble des habitants et des élus se

sont prononcés, mais ma question n'est pas tant par rapport à ce projet qu'à ceux qui vont sortir de terre dans les temps à venir parce qu'on voit bien que, finalement, les effets de mode peuvent varier plus vite que le temps de l'urbanisme lui-même. Donc je voulais savoir un peu quel était l'état de votre réflexion par rapport à cela au regard des enjeux qui sont devant nous.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Daniel DIMICOLI : Je voulais quand même préciser un simple point, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : D'accord. Bien, écoutez, allez-y.

Daniel DIMICOLI : Un simple point, c'est tout. Je rebondis sur ce qui a été dit tout à l'heure par rapport à l'étalement urbain. Il s'avère qu'aujourd'hui, si un couple angevin, qui fait partie des 80 % des gens les moins riches de la Ville d'Angers, veut acheter quelque chose, qu'est-ce qu'il fait ? Il va acheter une maison à l'extérieur d'Angers. Systématiquement. D'accord ? Ce qui veut dire quoi ? Ça veut dire qu'on fait de l'étalement urbain, deux voitures, problèmes environnementaux, et compagnie. Donc on a estimé, après de longs débats entre nous, qu'il fallait réimplanter de la maison de ville. Bien sûr, sur des petites parcelles à l'intérieur du Plateau des Capucins pour répondre à une double attente : dédensifier le secteur des Capucins, parce qu'il faut quand même rappeler que le secteur est très dense ; et, deuxièmement, offrir aux habitants d'Angers la possibilité de rester à Angers. Cela a été essentiel. Et donc, le Plateau des Capucins en lui-même a été équilibré entre du collectif et de la maison de ville.

Monsieur le Président : C'était parfait. Vous auriez dû garder la parole plus longtemps. Bon, d'abord, de manière très factuelle, M. BÉATSE, d'abord, vous m'interrogez, ou vous nous interrogez, sur la question du parking. Vous aviez, devant l'émotion en particulier des habitants des Chalets, pris la décision de dire « On va arrêter un programme qui pourrait se réaliser du côté de la rue Joséphine Baker et on va matérialiser un parking temporaire ». Et, de manière démocratique, vous n'aviez pas pris un engagement qui allait très au-delà de la période électorale. On pourrait croire, enfin, j'insiste sur le fait que je considère que c'était un engagement démocratique et non pas préélectoral... Non, non, vous avez bien entendu.

La proposition que je fais aujourd'hui, dans la suite de cette concertation, c'est d'assurer les gens qu'on va conserver un parking, parce que le fait nouveau, c'est le succès de la MDA (Maison Départemental de l'Autonomie) qui est juste à côté et ce sont les besoins qu'on a, finalement, de disposer d'un parking public qui permette y compris d'accéder aux services. On prend un engagement sur une période d'au moins 10 ans, c'est ce qu'on écrit, parce que des choses peuvent bouger. On est à proximité du tramway. Si on avait des évolutions de parts modales, est-ce qu'on en aura besoin d'un parking public avec la même intensité dans 10 ans ? Je ne sais pas, mais, au moins pour 10 ans, on donne une visibilité extrêmement claire de ce qui va se passer dans le secteur.

Ensuite, sur la lanière et sur le débat autour de la densité, la quadrature du cercle . La question est de savoir comment fait-on pour diminuer globalement les hauteurs, pour dédensifier, et, en même temps, pour ne pas se retrouver dans une situation où on ne tient pas compte de la lutte contre l'étalement urbain ?
Donc le compromis est, par nature, politique et discutable. Celui qu'on a arrêté est de conserver une densité forte dans le périmètre immédiat du tramway, pas que, d'ailleurs, au niveau des Capucins. Partir du principe que là où on investit 30 millions d'euros du kilomètre dans un transport en commun en site propre performant, ce n'est pas pour avoir, aux portes de cela, des façades discontinues, des garages avec des voitures, et qu'il faut un urbanisme dense qui accompagne ce transport en commun de grande capacité.
Et dans les arbitrages retenus, on a, sur un îlot, effectivement, qui doit être l'îlot K, pris la décision, au lieu de réaliser un collectif, de garder un dégagement au niveau de la lanière qui soit plus large, plus généreux. Sachant qu'on jouxte l'endroit où nous avons remis de la maison individuelle et que, pour le coup, on nous demandait aussi de revenir sur l'îlot L. Et là, en termes de compromis, on pense qu'il

faut garder un équilibre entre la densité et le fait de varier les formes urbaines.

Ces précisions mises à part et ces avancées qui sont la résultante aussi de la concertation, elles dessinent un chemin où, en gros, pour paraphraser les propos de Daniel DIMICOLI mais pour les prolonger, le risque de dessiner des quartiers dans lesquels les gens ne veulent pas habiter. C'est qu'en apparence on ait une densité qui soit parfaite pour limiter l'étalement urbain, mais qu'on ait des décisions individuelles qui accélèrent l'étalement urbain au lieu de le freiner.

Et le sujet qu'on avait, et que vous pointiez vous aussi du doigt, y compris dans le début de votre propos en évoquant la distance peut-être de l'architecte de la zone par rapport au projet, c'est que ce n'est pas qu'on n'avait pas de terrains disponibles, ce n'est pas qu'on n'avait pas de terrains constructibles. Ce n'est même pas que les parcelles n'étaient pas viabilisées. C'est qu'on ne trouvait pas de promoteur qui acceptait de lancer les opérations, parce qu'il considérait qu'avec des prix de sortie à 2 500 ou 3 000 € le m² la comparaison par rapport à un terrain constructible au Lion-d'Angers, à Beaufort, ou je ne sais où, fait qu'on précipitait les familles loin d'ici et avec des conséquences et des risques, derrière, sur les écoles. Il ne s'agit pas de garder nos habitants, ce n'est pas ça le sujet, il s'agit de faire en sorte d'avoir une typologie qui soit une typologie équilibrée. À 4500 logements sur le secteur, on est sur une densité plus élevée, globalement, que celle de la décennie précédente, mais moins ambitieuse que celle qui avait été fixée et qui nous semble ne pas correspondre aujourd'hui à la typologie des besoins.

Comment, et c'est la suite de l'interpellation d'Estelle LEMOINE-MAULNY en début de Conseil, je gère le fait de lutter contre l'étalement urbain dans un contexte où on gagne de la population, des emplois et de l'attractivité et en n'allant pas vers une densité qui finit par être répulsive et qui provoque des phénomènes d'accélération ? On essaye de trouver un juste milieu, et ce juste milieu s'apprécie au fur et à mesure du temps, d'où la nécessité de réviser de manière régulière le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Et, pour dire les choses, en fin d'année, on va adopter un PLH (Plan Local de l'Habitat) qui conserve un objectif de logements en diminuant le nombre d'hectares sur lequel il faut le réaliser. Donc, par étapes, on augmente les densités, ce qui ne veut pas dire, parcelle par parcelle ou secteur par secteur, que ça a du sens d'appliquer une sorte de tramway unique.

Je vais vous donner un exemple : Une partie de ceux qui sont ici se souvient peut-être d'une phase d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) particulièrement importante qui était celle de Nazareth, à la limite entre Angers et Avrillé, derrière la rue René la Combe, sur l'ensemble du secteur jouxtant l'ancien terrain du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Sécurité). Ce terrain a été urbanisé avec des maisons de ville, on va dire les choses comme ça. La Congrégation religieuse, qui avait un site de 5 hectares en plein cœur du site, s'en va. L'application de nos nouveaux coefficients devrait nous conduire à mettre des collectifs au milieu d'un quartier où il n'y a que de la maison individuelle et où les voiries d'accès ont été dimensionnées uniquement pour de la maison individuelle. En l'espèce, la règle de bon sens en termes d'urbanisme, c'est de dire : on va faire à l'intérieur de l'îlot ce qu'on a fait sur le reste du quartier, parce que je ne peux pas, de manière artificielle, provoquer un afflux de gens à l'intérieur d'un quartier intégralement pavillonnaire. On a, pour être honnête, une densité un tout petit peu plus élevée parce qu'on va davantage sur des formes sociales et des choses de ce type et qu'on essaye malgré tout de s'inscrire dans un schéma vertueux, mais là, en l'espèce, je ne peux pas appliquer un critère sans tenir compte de ce qu'est la réalité du quartier des gens qui sont tout autour.
À l'inverse, sur une opération comme le gymnase Valentin Cailleau, là où a lieu l'opération Climax, je suis en bordure de tramway, et je ne peux pas partir sur une densité qui consiste à dire « il y avait un gymnase, donc pas d'habitants, on va mettre quelque chose à la place sans habitants », alors qu'on est aussi dans l'accompagnement d'un projet qui est celui de transports en commun en site propre. Voilà, pour donner des exemples variés de ce sujet.

Mes chers collègues, je vous propose qu'on passe au vote. Merci pour les explications de vote qui viennent d'être données. Et je constate qu'il n'y a pas de vote contre, qu'il y a en revanche des abstentions.

DEL-2019-59: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Bruno GOUA, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2019-60

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Délégation des aides à la pierre (2016-2021) - Exercice 2019 - Avenants annuels n°7 à la convention générale et n°5 à la convention ANAH - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Angers Loire Métropole est délégataire des aides à la pierre de l'Etat aux termes d'une troisième convention signée le 31 mai 2016, pour la période 2016-2021. Cette convention s'appuie sur volet habitat du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé en 2017. Ainsi, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole poursuit son développement en la matière et à ce titre programme et finance les logements aidés (neuf, réhabilitation, location et accession), sur son territoire.

Cette convention organise la gestion des aides à la pierre pour les parcs publics (H.L.M), privés (ANAH) et la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé. La convention prévoit son évolution par avenant. Aussi, celui proposé aujourd'hui a pour objet de préciser les objectifs et enveloppes des droits à engagement pour les parcs public et privé pour l'exercice 2019, il se décline de la manière suivante:

Pour le parc public :
La programmation initiale 2019, répartit les objectifs de production initiaux pour le territoire d'Angers Loire Métropole selon les clés suivantes : 869 logements locatifs sociaux dont 500 logements PLUS/PLAI (Prêt Locatif à Usage Social et Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 369 PLS (Prêt Locatif social). Les PLS seront dédiés prioritairement aux projets de structures collectives, de logements locatifs des bailleurs sociaux et enfin de la promotion privée. Le contingent de PSLA (Prêt Social Location-Accession) est notifié à 228 logements.
Le montant du contingent initial de droits à engagement pour l'année 2019 correspondant s'élève à 1 516 441 €. Dans cette enveloppe sont délégués 100 000 € pour deux projets de démolitions et 50 000 € pour ceux réalisés par acquisition-amélioration.

Pour le parc privé :
S'agissant du logement privé, un objectif global de 229 logements est assigné à Angers Loire Métropole. L'objectif se décompose comme suit :

- 219 logements de propriétaires occupants soit :
  - 12 logements indignes et très dégradés ;
  - 82 logements de propriétaires occupants adaptés à la perte d'autonomie ;
  - 125 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre l'énergie ;

- 10 logements de propriétaires bailleurs ;

Parmi ces 229 logements, 143 logements pourront également bénéficier du programme national Habiter Mieux.
L'enveloppe initiale de crédits ANAH déléguée s'élève à 1 597 819 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-105 du Conseil de communauté du 9 mai 2016 approuvant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et les avenants subséquents ainsi que la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH et les avenants subséquents,

Considérant l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 7 février 2019, sur la répartition la répartition des objectifs et des enveloppes,
Considérant l'avis du Comité d'administration Régional du 23 janvier 2019,
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 21 mars 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 7 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2016-2021.

Approuve l'avenant n° 5 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre ANAH et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les deux avenants et tout acte afférent.

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets concernés de l'exercice 2019 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Il s'agit donc, dans le cadre de la convention passée avec l'État, de 2016 à 2021, au niveau des aides à la pierre, concernant à la fois le privé et le public, de passer 2 avenants : un avenant n°7 à la convention générale ; et un n°5 à la convention avec l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat).
Cette convention organise la gestion des aides à la pierre pour les parcs publics et privés. Pour le parc public, la programmation initiale 2019 s'appuie sur 869 logements locatifs sociaux, dont 500 logements PLUS/PLAI, 369 PLS, et également un contingent de 228 logements PSLA, tout ceci pour un montant de 1 516 441 €.
Et, deuxième volet, le parc privé : là, il s'agit d'un objectif global de 229 logements qui est assigné à Angers Loire Métropole, avec 219 logements de propriétaires occupants et 10 logements de propriétaires bailleurs, en insistant sur le fait que l'ANAH souligne l'impérieuse nécessité de s'occuper des propriétés dégradées, notamment les petites propriétés dégradées, qui ne sont pas munies d'un syndic. Et, pour l'ANAH, c'est 1 597 819 €.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-60: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2019-61

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement - Briollay - Rue d'Angers - Travaux de réfection de voirie - Renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage- Approbation.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans le cadre d'opérations programmées, Angers Loire Métropole intervient pour réparer ou renouveler les réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.

Angers Loire Métropole réalise cette année la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées situé route d'Angers à Briollay.

Conformément à son programme pluriannuel de travaux, la commune doit procéder à la réfection de la voirie en 2019 sur l'emprise des travaux d'Angers Loire Métropole. Il est ainsi convenu, par souci d'efficacité, d'optimisation économique et de simplicité, que Briollay délègue la maitrise d'ouvrage à Angers Loire Métropole pour la réfection définitive des chaussées et trottoirs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la réalisation de ces travaux de réfection de voirie.

La maîtrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre des travaux seront assurées par Angers Loire Métropole.

La Commune de Briollay remboursera à Angers Loire Métropole les dépenses engagées pour son compte, sur la base du décompte de travaux qui sera établi à la fin du chantier. A titre d'information, le montant estimatif total des travaux de voirie s'établit à 67 137 € TTC.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 mars 2019

DELIBERE

Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Briollay relative aux travaux de réfection de voirie de la rue d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Monsieur le Président : En l'absence de Laurent DAMOUR, je vous demande d'approuver la

convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rue d'Angers à Briollay sur les travaux de réfection de voirie à l'issue des renouvellements des réseaux d'eau et d'assainissement. Et je constate que ça ne soulève pas d'opposition et pas d'abstention.

DEL-2019-61: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2019-62

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Modalités de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte - Convention - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est un Etablissement Public d'Etat dont la vocation est la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Angers Loire Métropole perçoit pour son compte et reverse les redevances lui permettant de financer ses actions, essentiellement sous forme d'aides financières aux maîtres d'ouvrage privés ou publics qui concourent à la lutte contre la pollution des eaux, à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, à la protection et la restauration des milieux aquatiques naturels, à la reconquête de la qualité des eaux dans l'intérêt commun du bassin.

L'Agence de l'Eau établit avec chaque collectivité, en application des dispositions légales, une convention précisant les montants de versement d'acomptes de ces redevances selon une périodicité définie d'un commun accord dans le cadre des redevances pollution domestique (part eau) et modernisation des réseaux de collecte (part assainissement).

Les montants de ces versements sont définis à partir d'un montant prévisionnel annuel de reversement de ces redevances. La précédente convention étant arrivée à terme au 31 décembre 2018, il convient donc de la renouveler.

Le montant et l'échéancier de versement des acomptes sont les suivants :

Mois	Montant de redevances de pollution domestique (€)	Montant de redevances de modernisation des réseaux de collecte (€)
Juin	1 500 000	830 000
Octobre	1 500 000	830 000
TOTAL	**3 000 000**	**1 660 000**

Il est à noter qu'au titre de son action de facturation de ces redevances pour le compte de l'établissement public d'Etat, Angers Loire Métropole sollicite, depuis 2014, une rémunération annuelle auprès de l'Agence de l'Eau. Cette rémunération correspond à un montant de 0,15 € par facture émise, comportant l'une de ces deux redevances, dans la limite de 2 factures par an et par abonné. Au titre de l'année 2017, cette rémunération s'est élevée à 42 916,65 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, articles L 213-10-3 et L 213-10-6,
Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 mars 2019

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne relative aux modalités de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte perçues en application des dispositions légales.

Autorise le Président ou le Vice-Président déléguée à signer cette convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2019 et suivants.

***

Monsieur le Président : Je vous rappelle, au titre de la délibération n°20, que nous percevons, pour le compte de l'Agence de l'Eau, un certain nombre de redevances, et il y a lieu de préciser le calendrier de versement de ces acomptes qui, ensuite, nous reviennent sous forme de subventions pour une partie des travaux que nous faisons. Vous avez le détail.
Et il vous est rappelé que, depuis 2014, nous sollicitons une rémunération auprès de l'Agence en considérant quand même qu'on fait pas mal de suivis administratifs pour elles et que ça nous finance l'équivalent d'un poste pour la dernière année, sachant qu'on est à 15 centimes par acte, ce qui est un tarif assez compétitif. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-62: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2019-63

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Prestations Environnement Déchets - Tarifs au 1er juin 2019 - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Angers Loire Métropole assure certaines prestations auprès du public, en déchèterie ou par mise à disposition ou vente de matériels, générant des recettes.

Afin d'améliorer la lisibilité pour l'usager et le traitement de ces recettes, il est proposé de d'actualiser les tarifs, en tenant compte, selon l'objet de la prestation, de l'augmentation des prix à la consommation depuis l'année dernière et des conditions financières des marchés.

De même, à la suite de l'intégration de Loire-Authion au 1er janvier 2018 au sein de la Communauté urbaine, il convient d'adopter les tarifs pratiqués par le SICTOM Loir-et-Sarthe et le SMICTOM Vallée de l'Authion, pour pouvoir facturer aux habitants de la commune de Loire-Authion des prestations de gestion des déchets exécutées par ces syndicats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-283 du Conseil de communauté du 11 décembre 2017 approuvant la convention de gestion avec le SICTOM et le SMICTOM,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 mars 2019

DELIBERE

Approuve les tarifs 2019 formalisés dans le tableau ci-joint (annexe 1).

Approuve les tarifs appliqués par le SICTOM Loir-et-Sarthe (annexe 2) et le SMICTOM Vallée de l'Authion (annexe 3) pour la facturation des prestations déchets de la commune Loire-Authion.

Décide que ces tarifs sont applicables à partir du 1er juin 2019.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Jean-Louis DEMOIS : L'évolution des tarifs Environnement/Déchets au 1er juin 2019, avec, à la fin de la délibération, les tarifs du SICTOM Loir-et-Sarthe et celui du SMICTOM Vallée de l'Authion puisqu'ils concernent la commune nouvelle de Loire-Authion. La collecte d'ordures ménagères est toujours faite par le SICTOM Loir-et-Sarthe et la déchetterie de Corné est toujours gérée par le SMICTOM Vallée de l'Authion. Quelques éléments d'explication des tarifs :

- D'abord le compost : le compost, depuis l'année dernière, n'est plus pratiqué que par un

prestataire privé, donc il nous reste plus que du stock à valoriser, ces tarifs seront pratiqués encore cette année, mais l'année prochaine nous ne les aurons plus.

- Ensuite, les prestations au traitement des déchets en déchetterie pour les professionnels : pour les professionnels, depuis l'année dernière, deux déchetteries professionnelles sont installées, les deux gérées par Brangeon, l'une à Villechien, et l'autre à la Baumette. Et ce que nous traitons maintenant en déchetterie en matière de déchets professionnels ne représente plus que 1 000 tonnes sur les 60 000 tonnes qui sont apportées en déchetterie chaque année. Sur ces 1 000 tonnes, 50 % sont apportées par nos collectivités ou les satellites. Ce que nous proposons donc, c'est de pratiquer encore ces tarifs cette année, et puis l'année prochaine, aussi, arrêter cette prestation aux professionnels. Nous nous laissons une année pour pouvoir ainsi travailler avec ceux qui continuent d'amener en déchetterie.
- Les terres, gravats, inertes en mélange et le bois augmentent de 25 %, c'est tout simplement pour se caler sur le tarif des deux déchetteries professionnelles ;
- Et puis, les papiers, archives et journaux sont supprimés à compter du 1er juin 2019, tout simplement parce qu'on facturait 40 €/tonne à ceux qui nous les amenaient alors que des prestataires les achetaient 10 €/tonne dans d'autres conditions.

Autre élément d'explication : tous les autres tarifs augmentent en fonction, notamment, de l'augmentation des coûts du carburant au cours de l'année dernière. Et un dernier élément d'explication qui concerne les composteurs. Nous ne faisons plus qu'un seul modèle de composteurs, puisque maintenant nous laissons les composteurs en stock dans les communes qui ont accepté la convention à passer avec elles. Je vois des Maires qui hochent la tête en disant : « Vivement qu'ils viennent chez moi pour me le proposer. » Et donc, cela veut dire que nos habitants, au lieu d'aller à, à Saint-Barthélemy une fois par trimestre chercher leurs composteurs, peuvent maintenant aller les chercher dans les communes, c'est pour cette raison qu'on fait un seul modèle de composteurs.

Il s'agit d'une action qui s'inscrit dans le CODEC que le Président a signé en début de semaine dernière. Aujourd'hui, quand on tient compte des ordures ménagères résiduelles qui sont apportées par nos habitants, cela représente 186 kg/an et par habitant encore chaque année, dont 30 % de matières organiques qui peuvent encore être mises dans les composteurs. Voilà la raison de cette action. Et puis, comme j'ai dit tout à l'heure, à la fin de la délibération, les tarifs du SICTOM Loir-et-Sarthe et ceux du SMICTOM Beaugeois.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Tout le monde est d'accord avec ces orientations ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-63: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2019-64

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Soutien à la recherche - Allocations post-doctorales et doctorales - Convention - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Michel BASLÉ

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement de la recherche, Angers Loire Métropole a mis en place un dispositif visant à structurer et renforcer les grands pôles de recherche angevins, à accroître le potentiel et les moyens des laboratoires ou favoriser l'émergence de nouvelles thématiques.

Pour ce faire, Angers Loire Métropole dispose de plusieurs outils de financement : allocations doctorales ou post doctorales, temps d'ingénieur, colloques scientifiques.

Le programme de soutien à la recherche d'Angers Loire Métropole cible prioritairement les Grands Projets Structurants (GPS) définis dans le cadre des démarches Recherche Formation Innovation (RFI) ou des projets Connect Talent.

Ainsi Angers Loire Métropole a choisi de s'associer à la Région des Pays-de-la-Loire et de soutenir le projet Connect Talent « ISOSEED : Seed quality, stable Isotopes, metabolism, metabolomics biomarker » porté par l'Université d'Angers. L'enjeu de ce projet est d'optimiser la production de semences à haut rendement de germination (plantes de grande culture et maraichères).

Le montant des dépenses éligible du projet est de 847 000 €. L'aide d'Angers Loire Métropole s'élève à 280 000 € et celle de la Région à 567 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 mars 2019

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Université d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue à l'Université d'Angers une subvention totale de 280 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Michel BASLÉ : Monsieur le Président. Mes chers collègues. Dans le cadre du soutien à la recherche, Angers Loire Métropole, en concertation et en association avec la Région des Pays-de-la-Loire, a développé un programme intitulé « Connect Talent » dont l'ambition est de recruter et de faire venir sur notre territoire, au sein de nos laboratoires de recherche, des chercheurs de très haut niveau, de niveau international. Afin de renforcer notamment les domaines d'excellence de notre recherche angevine et, éventuellement, d'ouvrir de nouvelles thématiques en lien avec ce domaine d'excellence.

Dans le cas présent, il vous est demandé d'accorder une subvention pour soutenir l'arrivée d'un chercheur actuellement en poste à Canberra à l'Université nationale d'Australie et qui viendrait travailler au sein de l'unité INRA (Institut National de la Recherche Agronomique), institut de recherche en semences et horticulture, sur une thématique qui consiste à évaluer la qualité des semences, qui est dans le pôle, évidemment, végétal angevin, en utilisant des isotopes radioactifs, d'où le terme d'« Isocide » donné à ce programme. Alors, c'est un programme qui s'étale sur 5 ans, et le soutien que nous devons apporter se traduira par des recrutements de postdoc, de chercheurs ou d'ingénieurs sur la période, l'objectif étant bien entendu de pérenniser la présence de ce chercheur sur le territoire, ce qui semble déjà assez bien engagé puisque son épouse a déjà trouvé un travail localement au sein du CHU. Et donc, il vous est demandé d'approuver une convention que le Président signerait avec le Président de l'Université pour une subvention de 280 000 €, quand la Région, elle, investirait 567 000 €.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je pense que ça fait partie des sujets sur lequel nous nous rassemblons et sur lequel il y a une unanimité parfaite. Je m'en assure. Quels sont ceux qui soutiennent les délibérations concernant le soutien à la recherche et aux allocations doctorales et post-doctorales ? Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ?

DEL-2019-64: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2019-65

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Marcé - Angers Loire Aéroport - Espace Air Passion - Groupement de Préservation du Patrimoine Aéronautique d'Angers (GPPA) - Convention de travaux et d'aménagements scénographique - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le Groupement de Préservation du Patrimoine Aéronautique d'Angers (GPPA), assure depuis 2001 la gestion du musée régional de l'air, aujourd'hui appelé Espace Air Passion, en vertu d'une convention d'utilisation des locaux.

La richesse de ses collections d'aéronefs dans le domaine de l'aviation civile, le caractère exceptionnel de sa documentation et le haut niveau de compétences techniques du GPPA, font de cet équipement un atout touristique important pour le territoire angevin. Espace Air Passion est aujourd'hui le second musée d'aviation civile en France après celui du Bourget, avec la particularité de présenter une collection d'aéronefs remis en état de vol par 200 bénévoles compétents et passionnés.

Le GPPA a proposé à Angers Loire Métropole un projet de modernisation d'Espace Air Passion sur la base d'une étude de faisabilité réalisée par le cabinet 360° impliquant notamment un soutien financier des projets.

Il convient établir une convention définissant les conditions dudit partenariat. Compte tenu de la période d'ouverture d'Espace Air Passion, les travaux seront programmés à partir du 15 décembre 2019 jusqu'au 15 février 2020.

Angers Loire Métropole s'engage à prendre en charge les travaux de serrurerie et de menuiserie à hauteur de 70 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 mars 2019

DELIBERE

Approuve la convention de travaux entre Angers Loire Métropole et le Groupement de Préservation du Patrimoine Aéronautique d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Monsieur le Président : Je vous propose, mes chers collègues, que nous puissions accompagner Espace Air Passion au titre de la préservation de notre patrimoine aéronautique. Le Musée de Marcé, et plus spécifiquement le GPPA (Groupement de Préservation du Patrimoine Aéronautique) qui assure la gestion de ce Musée Régional de l'Air et souhaite moderniser son espace, a réalisé une étude de faisabilité qui implique un soutien financier de la part de la Communauté urbaine mais pas seulement, et une première phase de travaux a vocation à commencer le 15 décembre prochain. Il nous est demandé, puisque nous sommes propriétaires du bâtiment, d'assurer des travaux de serrurerie et de menuiserie à notre charge pour assurer la sécurité du bâtiment et donc de ce qui va être exposé, avec une nouvelle présentation muséographique à l'intérieur.

Je vous demande d'accompagner à hauteur de 70 000 € Espace Air Passion. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-65: Le conseil adopte à l'unanimité

***

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU LUNDI 08 AVRIL 2019

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Marc LAFFINEUR, Vice-Président**
1	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 3 000 000 € dans le cadre d'un avenant n°2 au contrat de prêt concernant le financement de l'opération d'aménagement ZAC « Cours Saint-Laud » dans le quartier Centre-Ville - La Fayette à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 2 600 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement « NPNRU Monplaisir » à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
3	Garantie d'emprunt d'Harmonie Habitat d'un montant de 4 220 000 € dans le cadre d'un transfert de patrimoine pour financer l'acquisition et l'amélioration de 84 logements situés ZAC « Saint-Serge », Îlot 3bis situés allée François Mitterrand et rue de Rennes, résidence étudiante « La Maine » dans le quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
4	Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 2 000 000 € dans le cadre d'un avenant n°2 au contrat de prêt concernant le financement de l'opération d'aménagement ZAC « ORU Verneau » à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
5	Garantie d'emprunts d'Immobilière Podeliha d'un montant de 2 720 000 € dans le cadre de la construction de 25 logements situés rue du Grand Pressoir à Mûrs-Érigné.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
6	Garantie d'emprunts d'Immobilière Podeliha d'un montant de 2 940 000 € dans le cadre de la construction de 52 logements pour une résidence étudiante située rue du 8 mai 1945, lieu-dit « La Gemmetrie » à Saint-Barthélemy-d'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEPLACEMENTS	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
7	Versement d'indemnités à hauteur de 52 988 € proposé par la Commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux des lignes B et C du tramway et approbation des conventions correspondantes.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – COMMANDE PUBLIQUE	
8	Avenants à certains marchés publics afin de contractualiser une annexe au Cahier des Clauses Administratives Particulières en respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
9	Convention avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour fourniture des licences Microsoft d'une durée de 3 ans pour les services d'Angers Loire Métropole, de la Ville et du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Daniel DIMICOLI, Vice-Président**
10	Acquisition d'une parcelle de terrain nu, située rue Edouard Guinel à Angers, auprès des Consorts SAULAIS, moyennant le prix de 38 536 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
11	Acquisition d'une maison à usage d'habitation appartenant à Angers Loire Habitat, située 4 Square du Maréchal Lyautey à Angers, moyennant le prix de 140 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
12	Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine - Programme local de l'habitat - Financement des opérations de reconstitution de l'offre ANRU - Immobilière Podeliha - Montreuil-Juigné - « Bel Air » - 44 logements collectifs – Attribution d'une subvention de 363 493 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
13	Lutte contre la précarité énergétique - Dispositif DEPAR en partenariat avec la Poste – Attribution de 8 subventions d'un montant total de 12 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
14	Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation des opérations achevées depuis au moins 15 ans - Angers Loire Habitat - Angers - Ensemble immobilier « République » - 1 allée René Bazin, 10 place de la République, 7 rue Millet, 50 rue Plantagenêt, 2 Passage Jean Monet, et 1 à 4 Square Jean Monet - 161 logements – Attribution d'une subvention de 322 200 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
15	Programme local de l'Habitat - OPH Maine-et-Loire Habitat - Cantenay-Epinard - Lotissement Les Vignes 4 - Construction de 8 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration – Attribution d'une subvention de 42 540 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

16	Programme local de l'Habitat - Immobilière PODELIHA -Mûrs-Erigné - Rue du Grand Pressoir - Construction de 25 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration – Attribution d'une subvention de 110 218 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
17	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2019 - Dispositif communautaire d'aides 2019 - 7 subventions d'un montant de 13 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	CYCLE DE L'EAU	**Laurent DAMOUR, Vice-Président**
18	Demande d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle station de dépollution sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place, pour une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 1 400 000 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Demande d'une aide financière au Conseil départemental de Maine-et-Loire dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration de Saint-Clément-de-la-Place.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
20	Dans le cadre du soutien aux évènements, attribution de subventions pour une montant total de 11 200 € pour les organisateurs suivants : - Le Cercle du Champs d'Honneur pour le Chalenge Boule de fort des élus d'Angers Loire Métropole : 200 € - L'association Réseau IDEAL pour la 7ème édition des Rencontres Nationales Accueil et Relations aux Usagers : 5 000 € - Les jeunes agriculteurs de Maine-et-Loire pour « Au pré d'Angers » : 5 000 € - L'association Oeuvre de Cheval et d'Art pour l'Oeuvre de Cheval et d'Art : 1 000 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
21	Attribution d'une subvention à Destination Angers d'un montant total de 50 000 €, dans le cadre du soutien à 2 grands évènements : Congrès International du Chenin et Angers Geek Festival.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	PARCS, JARDINS ET PAYSAGES	**Dominique BREJEON, Vice-Président**
22	Convention avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour le passage et le balisage du sentier communal "Entre Pignerolle et les vieux fonds" dans le Parc communautaire des Ardoisières.	Dominique BREJEON ne prend pas part au vote. La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente**
23	Avenant n°2 au marché relatif à la réfection des installations de chauffage et de régulation à l'Hôtel de Communauté en moins value pour travaux modificatifs pour un montant de -312,70 € correspondant au non remplacement de 2 convecteurs électriques. Le montant total du marché s'élève désormais à 219 769,76 € HT, toutes tranches et toutes séries d'avenants confondues.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
24	Approbation du Contrat local d'engagement relatif au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) avec l'Etat et le Conseil départemental de Maine-et-Loire.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	*OBJET*	*DATE DE L'ARRETE*
	EAU POTABLE	
AR-2019-34	Attribution d'une remise gracieuse exceptionnelle de 4 956,98 € à la copropriété du 4 rue du Moulin du Pain à Sainte-Gemmes-sur-Loire à la suite d'une fuite d'eau.	**28 février 2019**
AR-2019-35	Attribution d'une remise gracieuse exceptionnelle de 4 218,40 € à M. et Mme Pascale et Josiane LEBRIN, à la suite d'une fuite d'eau sur le site situé « Le Petit Beaulieu – Le Joc » au Plessis-Grammoire.	**28 février 2019**
AR-2019-36	Maintien du refus de remise gracieuse sur les volumes de fuite facturés à M. et Mme Géraldine ROUSSET, « Petit Plateau » à Avrillé.	**28 février 2019**
AR-2019-37	Attribution d'une remise gracieuse exceptionnelle de 83,38 € à Mme Elisabeth ERBS, à la suite d'une fuite d'eau sur le site situé 65 rue des Vieilles Carrières à Angers	**28 février 2019**
AR-2019-38	Attribution d'une remise gracieuse exceptionnelle de 4 888,96 € à M. et Mme ERAUD, à la suite d'une fuite d'eau sur le site situé 18 rue Champ de la Croix à Trélazé	**28 février 2019**
AR-2019-39	Attribution d'une remise gracieuse exceptionnelle de 632,47 € à l'EARL BESNIER, à la suite d'une fuite d'eau sur le site situé « La Touche » à Saint-Clément-de-la-Place	**28 février 2019**
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2019-32	Préemption d'un bien sis aux Ponts-de-Cé, au lieu-dit L'ile au Bourg, cadastré AR 148 et 149 d'une superficie totale de 1376 m² au prix de 5.300€	**25 février 2019**
AR-2019-40	Consignation concernant la préemption sur un bien situé au lieudit "le Haut Coudray" à Montreuil-Juigné et appartenant à M. et Mme MASSEROT Emile et Annick.	**04 mars 2019**
AR-2019-41	Préemption d'un terrain situé à Briollay, au lieudit « Le Grand Pressoir » appartenant à Mme Elodie NOURRY au prix de 10 895 €.	**06 mars 2019**
AR-2019-51	Convention de gestion avec la commune de Feneu, relative à une parcelle sise à Feneu, 19 rue de Champigné.	**25 mars 2019**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2019-33	Convention d'occupation précaire pour une maison d'habitation située 100 route du Hutreau aux Ponts-de-Cé, au profit de M. BIRMINGHAM et Mme BALGUY pour une durée de 3 ans moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 910 €.	**04 mars 2019**

AR-2019-42	Convention d'occupation précaire pour des locaux situés 12 rue Auguste Gautier à Angers au profit de la société Cycle Cesbron pour une durée de 3 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 17 140 € payable mensuellement.	**14 mars 2019**
AR-2019-43	Convention d'occupation précaire pour une maison d'habitation située 16 rue des Perrins aux Ponts-de-Cé, au profit de M. et Mme SIMONET pour une durée de 4 mois moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 720 €.	**14 mars 2019**
AR-2019-44	Bail d'habitation pour une maison située lieu-dit Le Pré Route de Frémur à Sainte-Gemmes-Sur-Loire au profit de M. et Mme MAURIER pour une durée de 6 ans moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 767,24 €.	**14 mars 2019**
AR-2019-45	Convention de mise à disposition de locaux situés 18 rue de Rennes à Angers au profit de l'Association Pays de la Loire Coopération Internationale pour une durée d'un an moyennant le paiement des charges.	**14 mars 2019**
AR-2019-46	Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit avec Angers Loire Habitat pour une maison d'habitation sise 4 square Lyautey à Angers	**18 mars 2019**
AR-2019-47	Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit avec la Ville d'Angers pour une maison d'habitation sise 4 square Lyautey à Angers.	**20 mars 2019**
AR-2019-48	Convention de mise à disposition de locaux avec l'AMS (Association Angers Mob Services) pour une durée de 3 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 147,39 €.	**20 mars 2019**
AR-2019-49	Bail d'habitation pour une maison d'habitation située lieudit la Repeinellière à Marcé au profit de M. et Mme CHAUVEAU pour une durée de 6 ans moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 700 €.	**20 mars 2019**
AR-2019-50	Convention de mise à disposition temporaire de locaux privatifs situés dans l'ensemble immobilier de la Maison de la Technopole situé 8 rue le Nôtre à Angers au profit de l'Association Angers Technopole pour une durée de 3 ans à titre gratuit.	**20 mars 2019**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A19019P	PI	Mission d'Ingénierie Géotechnique et de Diagnostic Pollution des Sols – Construction d'un groupe scolaire à Corné	Lot unique	FONDOUEST	49070	BEAUCOUZE	14 100,00
A19020D	S	Expérimentation de 26 semaines d'une collecte de déchets dangereux et non dangereux auprès des 7 déchèteries d'ALM	Lot unique	ENVIE 2E	49800	TRELAZE	25 000,00
A19021P	PI	Accompagnement et conseil expertise technique sur un site industriel (Thomson)	Lot unique	M.BONAZ	61260	VAL au Perche	12 500,00
A19022P	PI	Mission de Coordination SPS pour la construction d'un groupe scolaire semi-industrialisé dans le quartier quantinière à Trélazé	Lot unique	AMC SPS	49000	ANGERS	4 020,00
G19005P	S	Transcription simultanée à distance	lot unique	SCOP le Messageur	50110	Cherbourg en Cotentin	Maxi : 25 000,00
A19026P	PI	Contrôle technique dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau des eaux pluviales pour la seconde ligne de tramway angevin Tronçons: Lakanal-Beaussier Pasteur-Schuman	Lot unique	APAVE	49070	BEAUCOUZE	8 750,00
A19027D	F	Fourniture de pièces détachées pour bacs roulants	Lot unique	ESE France	71530	CRISSEY	34 687,00

Sur 7 attributaires : 4 sur le territoire d'Angers Loire Métropole et 3 en France

Monsieur le Président – Mes chers collègues, est-ce que certains d'entre vous ont des questions relatives aux décisions qui ont été prises par la Commission Permanente ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.
Je n'en vois pas.

Liste des décisions de la Commission permanente du 1er avril: Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

Je termine donc par des félicitations qui s'imposent et elles sont de rigueur. Elles concernent les élus d'Écouflant, vainqueurs du premier challenge de la Communauté urbaine de boule de fort et qui ont écrasé en finale une équipe d'Angers 10-1, mais qui avait quand même réussi elle-même à se qualifier pour la finale après que... Et il y aura une mention particulière pour Jérémy GIRAULT qui soi-disant a joué pour la première fois à la boule de fort à l'occasion de ce challenge et qui s'est hissé en demi-finale pour sa première participation, en changeant de partenaire à chaque match, avec une capacité d'attraction y compris pour faire venir certains de mes collaborateurs avec lui sur les pistes de boule de fort, et qui a vaillamment défendu les couleurs de Savennières. C'était le mot de la fin pour ce soir. Rendez-vous au mois de mai pour de nouvelles aventures. Bonne soirée à tous et à toutes.

***

La séance est levée à 19 heures 45

Mme Chantal RENAUDINEAU
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président